



FR

CETTE ACTION EST FINANCÉE PAR L'UNION EUROPÉENNE

ANNEXE 5

de la décision d'exécution de la Commission relative au financement du plan d'action pluriannuel en faveur de la République de Côte d'Ivoire pour 2023-2024

Document d'action Contrat objectifs de développement durable - Croissance Inclusive et Durable en Côte d'Ivoire (Contrat ODD- CID-CI)

PLAN D'ACTION PLURIANNUEL

Le présent document constitue le programme de travail pluriannuel au sens de l'article 110, paragraphe 2, du règlement financier, ainsi qu'au sens de l'article 23 du règlement IVCDCI – Europe dans le monde.

1 SYNTHÈSE

1.1 Tableau récapitulatif de l'action

1. Titre CRIS/OPSYS Acte de base	Contrat objectifs de développement durable - Croissance Inclusive et Durable en Côte d'Ivoire (Contrat ODD-CID-CI) OPSYS: ACT-62014 Financé au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI – Europe dans le monde)
2. Initiative «Équipe Europe»	Oui, Initiative Équipe Europe /Team Europe Initiative (TEI) « Cacao durable » en Côte d'Ivoire
3. Zone bénéficiaire de l'action	L'action sera menée à l'endroit suivant: République de Côte d'Ivoire
4. Document de programmation	Programme indicatif multi-annuel (PIP) pour la Côte d'Ivoire 2021-2027
5. Lien avec les objectifs/résultats attendus du (des) PIP concernés	Objectif spécifique 1.2 : Contribuer à la réduction des vulnérabilités sociales et sanitaires Résultats attendus pour l'O.S. 1.2: - La couverture sociale est étendue aux travailleurs indépendants et du secteur informel ; - L'efficacité des services rendus par les centres sociaux est améliorée ; - Les mutuelles sociales deviennent des acteurs majeurs pour l'extension de la Couverture Maladie Universelle au secteur informel. Objectif spécifique 2.2 : Soutenir la transformation du système agricole et alimentaire ivoirien pour qu'il convienne aux producteurs, aux consommateurs, à l'environnement et au climat Résultats attendus pour l'O.S. 2.2: - Le système agricole et alimentaire ivoirien assure une production agricole durable ; - Le système de production des cultures de rente, est transformé pour s'adapter aux exigences de durabilité – environnementale, sociale et d'équité – des marchés, notamment européens ;

	- Le couvert forestier est préservé de l'activité agricole, restauré et développé, ce qui contribue à la protection de la biodiversité.
DOMAINES PRIORITAIRES ET INFORMATIONS SECTORIELLES	
6. Domaine(s) prioritaire(s), secteurs	<p>Domaine prioritaire 1 : Développer le capital humain</p> <p>Secteur 1.2 - la protection sociale - CAD 160</p> <p>Domaine prioritaire 2 : Favoriser une croissance inclusive, durable et numérique.</p> <p>Secteur 2.2 - Durabilité du système agricole et alimentaire - CAD 310 & 51010</p>
7. Objectifs de développement durable (ODD)	<p><u>ODD principal</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • ODD 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous <p><u>Autres ODD pertinents</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • ODD 1 : Éradication de la pauvreté • ODD 3 : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge • ODD 5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles • ODD 10 : Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre • ODD 12 : Établir des modes de consommation et de production durables • ODD 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions • ODD 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité • ODD 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous • ODD 17 : Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser
8. a) Code(s) CAD	51010 – Appui budgétaire général 100%
8. b) Principal canal d'acheminement	12000 – Gouvernement du bénéficiaire
9. Objectifs de dépenses	<input type="checkbox"/> Migration <input checked="" type="checkbox"/> Climat <input checked="" type="checkbox"/> Inclusion sociale et développement humain <input checked="" type="checkbox"/> Égalité de genre <input checked="" type="checkbox"/> Biodiversité <input type="checkbox"/> Éducation <input type="checkbox"/> Droits de l'homme, démocratie et gouvernance

10. Marqueurs (À partir du formulaire CAD)	Objectif général @	Non ciblé	Objectif significatif	Objectif principal
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Aide à l'environnement @	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Égalité entre les hommes et les femmes et autonomisation des femmes et des filles	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Réduction des risques de catastrophe @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Inclusion des personnes handicapées @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Nutrition @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Marqueurs de la convention de Rio	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Diversité biologique @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique @	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Adaptation au changement climatique @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	11. Marqueurs internes et balises	Objectifs stratégiques	Non ciblé	Objectif important
Transformation numérique @		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Connectivité numérique Gouvernance numérique Entrepreneuriat numérique Compétences numériques services numériques		OUI <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	NON <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Connectivité @		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Connectivité numérique Énergie Transports Santé éducation et recherche		OUI <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	NON <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Migration @		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Réduction des inégalités @		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
COVID-19		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

INFORMATIONS RELATIVES AU BUDGET

12. Montants concernés	<p>Ligne budgétaire (ligne et poste budgétaire): 14.020120</p> <p>Coût total estimé: 50 000 000 EUR</p> <p>Montant total de la contribution du budget de l'UE: 50 000 000 EUR dont 45 000 000 EUR au titre de l'appui budgétaire et 4 800 000 au titre de l'appui complémentaire.</p> <p>La contribution est d'un montant de 50 000 000 EUR provenant du budget général de l'Union européenne pour l'exercice N+1 sous réserve de la disponibilité de crédits pour l'exercice respectif suivant l'adoption du budget annuel concerné.</p> <p>Contribution à la TEI « Cacao Durable » : Belgique (18 300 000 EUR), France (71 400 000 EUR), Allemagne (62 300 000 EUR), Pays-Bas (34 600 000 EUR), BEI (150 000 000 EUR)</p>
GESTION ET EXÉCUTION	
13. Type de financement	<p>Gestion directe par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appui budgétaire : contrat d'appui aux objectifs de développement durable ; - Marchés publics ; - Subventions. <p>Gestion indirecte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entité(s) à sélectionner conformément aux critères énoncés à la section 4.4.3

1.2 Résumé de l'action

L'objectif général d'un appui budgétaire ODD est de contribuer à (i) l'éradication de la pauvreté ainsi qu'à la réduction des inégalités, y compris celles basées sur le genre, (ii) au développement durable, à la croissance économique inclusive et à la création d'emplois, (iii) à la consolidation des démocraties et à la promotion de l'égalité hommes-femmes; et (iv) à des impacts sectoriels.

Le présent Contrat ODD « Croissance Inclusive et Durable en Côte d'Ivoire » (ODD-CID-CI) s'inscrit dans la continuation des programmes d'appui budgétaire financés depuis le 11^e Fonds européen de développement. D'un montant de 50 000 000 EUR dont 45 000 000 EUR en appui budgétaire, il sera mis en œuvre sur trois années budgétaires (2024-2026).

Une enveloppe de 4 800 000 EUR au titre des mesures d'accompagnement est réservée à des appuis dans les domaines du dialogue, de l'état civil et de réformes ciblées.

Cette action contribuera à la mise en œuvre du Plan national de Développement de la Côte d'Ivoire (PND 2021-2025)¹ dans trois dimensions d'inclusion et de durabilité (domaines d'impact) : (i) l'amélioration du capital social et humain ; (ii) préservation et renforcement de la résilience du capital naturel ; et (iii) création des emplois grâce à une croissance durable du capital productif tirée par le secteur privé.

L'action s'insérera dans un ensemble d'appui budgétaire en cours (Fonds Monétaire International (FMI), Banque Mondiale (BM), Agence française de Développement (AFD) et Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW)) qui tous concourront à travailler sur les grands objectifs de la « Vision 2030 » du Gouvernement ivoirien et sur la base des engagements politiques pris par la Côte d'Ivoire à l'occasion du nouveau Programme du FMI (3.5 milliards USD) et pour lequel une feuille de route exhaustive a été tracée, ainsi que des engagements pris notamment à la COP27.

¹ [Plan national de développement \(PND\) 2021-2025 de la Côte d'Ivoire](#)

Ce corpus constitue le socle de la réflexion et de l'action pour cet appui budgétaire de l'UE qui se concentrera sur des réalisations où elle dispose du meilleur levier pour en influencer rapidement et valablement l'atteinte.

Ainsi, les réalisations suivantes ont été identifiées comme prioritaires :

- (1) les systèmes de protection sociale et l'inclusion sociale en zone rurale sont renforcés ;
- (2) la gestion durable du capital naturel est améliorée ;
- (3) le développement des chaînes de valeur agricoles et manufacturières durables et compétitives est soutenu ;
- (4) la gouvernance économique et financière verte a progressé.

La chaîne des résultats du Contrat ODD-CID-CI sont en cohérence avec les stratégies globales de l'Union européenne : le Pacte vert² et le Consensus européen pour le développement³, qui alignent l'action européenne dans le domaine du développement sur l'atteinte des ODD à l'horizon 2030. L'action contribuera au plan d'action de l'Union européenne sur l'Égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025 (GAP III)⁴, en particulier à son domaine thématique d'engagement « Promouvoir les droits économiques et sociaux et l'autonomisation des filles et des femmes » et « Relever les défis et exploiter les possibilités offertes par la transition verte et la transformation numérique. ». Elle est également cohérente et complémentaire avec les stratégies de réponse aux besoins de la Côte d'Ivoire du Fonds Monétaire International à travers le Programme Économique et Financier 2023-2026⁵, et de la Banque mondiale et son programme Premier Investissement pour la Croissance⁶.

Le contrat ODD-CID-CI opérationnalise autour de 22% de l'enveloppe nationale 2021-2024 en faveur de la Côte d'Ivoire. Ce programme sera un levier pour accélérer la mise en œuvre des réformes structurelles indispensables pour une croissance forte, inclusive et durable, des zones rurales. Dans l'Aide publique au Développement, il s'inscrit dans l'appui budgétaire général (CAD 51010) dans la catégorie dons sans impact sur la dette alors que les programmes FMI et BM sont des emprunts.

2 JUSTIFICATION

2.1 Contexte

La Côte d'Ivoire est le moteur économique de la zone UEMOA dont le potentiel continue de se développer. Les bases de cette économie dynamique reposent sur la production agricole, et particulièrement à travers la profonde insertion de la Côte d'Ivoire dans les chaînes de valeurs du commerce mondial des commodités, notamment le cacao.

Ce modèle de développement fait face aujourd'hui à de nombreux défis qui tous se rattachent à la question de la durabilité de ce modèle. Qu'il s'agisse (i) de la question du revenu des producteurs et de la pauvreté en milieu rural qui peine à se résorber⁷, (ii) de la pression sur l'environnement et particulièrement sur les forêts qu'il induit où encore (iii) des phénomènes de travailleurs très pauvres et / ou de l'exploitation du travail des enfants, **ces sujets questionnent directement la durabilité de l'agriculture ivoirienne.**

Le Gouvernement ivoirien, conscient de ces enjeux et des défis à relever s'est organisé, au moyen de différents instruments, pour traiter cette question. Il s'est d'abord doté d'une stratégie ambitieuse dénommée « Vision 2030 » et qui vise une transformation structurelle de l'économie qui maintiendra un taux de croissance du PIB réel de 7 % par an en moyenne, tout en réduisant de moitié la pauvreté et en atteignant le statut de pays à revenu intermédiaire

² Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions, Le pacte vert pour l'Europe, référence JOIN(2019) 640 final, 11.12.2019.

³ Déclaration conjointe du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil, du Parlement européen et de la Commission, Le nouveau Consensus européen pour le Développement « Notre monde, notre dignité, notre avenir », OJ C 210, 30.06.2017.

⁴ Communication conjointe au Parlement européen et au Conseil, Plan d'action de l'Union européenne sur l'égalité entre les hommes et les femmes (GAP III) – Un programme ambitieux pour l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes dans l'action extérieure de l'Union européenne, référence JOIN(2020) 17 final, 25.11.2020.

⁵ 3^e Programme Économique et Financier (PEF 2023-2026) que la Côte d'Ivoire a conclu avec le FMI en mai 2023. <https://www.imf.org/fr/News/Articles/2023/05/24/pr23178-imf-executive-board-approves-extended-fund-facility-and-extended-credit-facility>

⁶ Accord de financement dénommé Premier crédit de politique de développement en appui à l'investissement pour la croissance 2022 (appui budgétaire) signé entre la République de la Côte d'Ivoire et la Banque mondiale en décembre 2022. <https://projects.worldbank.org/en/projects-operations/project-detail/P178064>

⁷ La pauvreté est en recul en Côte d'Ivoire selon les analyses de la Banque mondiale, étant passé de 46,3% en 2015 à 38,8 % en 2021, mais cette baisse est plus importante en milieu urbain. <https://thedocs.worldbank.org/en/doc/b3502c65235d8c72aef5f34d87ed6298-0500062021/related/data-civ.pdf>

supérieur. La réalisation de cette vision à long terme se décline en trois domaines d'impact, aux caractéristiques multisectorielles et régionales, qui contribueront aux six piliers du Plan National de Développement (PND) 2021-2025.

À travers le PND et les Programmes Sociaux du Gouvernement – PSGouv (1 & 2) au niveau global, puis à travers les Programme National d'Investissement Agricole – PNIA (1 & 2) et la Stratégie Nationale de Protection Sociale (SNPS) 2014-2020, sur les aspects sectoriels. En outre, une nouvelle Stratégie Nationale de Protection Sociale (SNPS 2024-2028) est en cours de finalisation. Elle met l'accent, entre autres, sur l'extension de la Couverture Maladie Universelle (CMU) et le Régime Spécial des Travailleurs Indépendants (RSTI). Enfin, s'agissant plus spécifiquement des secteurs forestiers et du cacao, la Côte d'Ivoire a adopté la Stratégie Nationale de Préservation, Réhabilitation et Extension des Forêts (SPREF) et la Stratégie Nationale du Cacao Durable (SNCD) pour traiter ces sujets.

Au sein de l'Union européenne, les préoccupations autour de la durabilité reçoivent désormais un écho de plus en plus fort de la part des citoyens et se sont traduites dans un ambitieux programme de transformation des économies et des sociétés européennes au moyen d'un vaste plan appelé « Green Deal ». Ce pacte vert pour l'Europe ambitionne de transformer l'Union européenne en une économie moderne, efficace dans l'utilisation des ressources, compétitive et garantissant : **(i)** la fin des émissions nettes de gaz à effet de serre d'ici à 2050, **(ii)** une croissance économique dissociée des atteintes à l'environnement et **(iii)** que personne ne soit laissé de côté.

Au sein de ce Green Deal, **un ensemble de nouvelles Règlements encadrant le marché unique européen vont avoir un effet important dans les pays partenaires en termes de relations économiques avec l'Union européenne**, dont la Côte d'Ivoire fait partie. C'est notamment le cas de la Règlementation de lutte contre la déforestation qui doit entrer en application en 2025 et qui va toucher les produits ivoiriens suivants : le cacao, le café, l'hévéa, l'huile de palme et le bois; ainsi que la proposition de Directive sur la responsabilité dans les chaînes d'approvisionnement intitulée « Corporate Sustainability Due Diligence » qui traitera des droits socio-économiques, environnementaux et humains dans les chaînes de valeurs.

Par ailleurs, la Côte d'Ivoire et l'Union européenne négocient depuis 2013 un Accord de Partenariat Volontaire relatif à l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (APV-FLEGT). Cet accord constitue l'un des piliers centraux du programme national d'amélioration de la gouvernance forestière. L'APV vise à garantir la légalité du commerce du bois dans un contexte plus large d'engagements à intensifier l'action contre la déforestation et à soutenir une gestion plus durable des forêts. Il est envisagé que l'APV soit signé fin 2023/début 2024 et entrera en vigueur dès 2024.

Enfin, l'Union européenne et ses États membres ont mis en place en Côte d'Ivoire une Initiative Équipe Europe (TEI) sur le cacao durable. Les objectifs spécifiques de la TEI sont **(i)** de réaliser la transition vers une économie cacaoyère durable en Côte d'Ivoire, **(ii)** de soutenir le secteur privé, y compris les cacaoculteurs et les coopératives, pour développer des pratiques agricoles innovantes, **(iii)** de promouvoir le respect des droits de l'homme et de l'enfant, et **(iv)** de contribuer à l'amélioration de la gouvernance de la filière.

Prenant acte de la convergence de ses intérêts avec la Côte d'Ivoire, l'UE envisage de contribuer à l'atteinte de ces objectifs communs à travers la mise en place d'un contrat d'appui budgétaire pour accompagner la transformation de l'agriculture en Côte d'Ivoire afin qu'elle participe à un modèle de croissance inclusive et durable.

Pour ce faire l'UE pourra s'appuyer sur un contexte macroéconomique et de gestion des finances publiques propices à l'appui budgétaire.

Sur la période 2016-2020, la Côte d'Ivoire a enregistré une croissance du PIB au rythme annuel moyen de 6,9 %. L'économie ivoirienne s'est aussi montrée résiliente face à la pandémie de COVID-19, grâce aux politiques efficaces mises en place par les autorités pour y faire face, et s'est fortement redressée en 2021 avec un taux de croissance à 7,4 % [et 6,8% en 2022] contre 2 % en 2020. **L'augmentation des investissements publics et des dépenses en faveur des pauvres** a renforcé l'infrastructure socio-économique et le capital humain.

Une **évaluation** des institutions et des politiques nationales **par la Banque mondiale** a abouti à une note d'évaluation des politiques et des institutions nationales (CPIA) **de 3,6 en 2021, contre 2,7 en 2010**, sur une échelle

de 1 à 6⁸. **La note souveraine de Moody's pour la Côte d'Ivoire est passée de B1 en 2015 à Ba3 en 2019 et BB- en 2023.** Des progrès ont également été réalisés dans la lutte contre la corruption. **Selon le classement 2022 de Transparency International, la Côte d'Ivoire est passée de la 105^e place en 2021 à la 99^e en 2022.** Par ailleurs, le système bancaire s'est encore renforcé avec la mise en place des mesures Bâle II et III, qui ont ramené **le ratio de fonds propres à 10,5 % à fin décembre 2019, contre 7,9 % à fin décembre 2016**, au-dessus du minimum prudentiel fixé par l'UMOA de 8,625 %.

Bien que la Côte d'Ivoire soit dans le groupe des pays à revenu intermédiaire (tranche inférieure), l'indice du capital humain (Banque mondiale) demeure encore faible en 2021 (0.38) comparable à celui des pays à faible revenu. Entre 2015 et 2019, les progrès en matière de réduction de la pauvreté ont été inégaux dans le pays, l'incidence de la pauvreté diminuant de 6,9 points de pourcentage (de 31,6 à 24,7) dans les zones urbaines, tout en restant élevée et en ne diminuant que de 1,7 point de pourcentage (de 56,4 à 54,7) dans les zones rurales⁹. En dépit de la baisse continue du taux de pauvreté, plus de 10 millions d'Ivoiriens vivent encore en dessous du seuil de pauvreté avec de fortes disparités entre les régions.

La Côte d'Ivoire affiche un Indice de l'inégalité de genre (IIG) de 0,613 en 2021 qui place le pays au 155^e rang sur 170 pays (contre 157^e en 2018). L'IIG fait ressortir les inégalités fondées sur le sexe dans trois dimensions: la santé procréative (mortalité maternelle et taux de fécondité), l'autonomisation (sièges parlementaires et niveau d'étude) et l'activité économique (taux d'activité). Réussir une croissance inclusive demeure donc un défi important pour le pays qui envisage de réduire de moitié le taux de pauvreté d'ici 2030, à travers un renforcement de l'investissement dans les infrastructures et le social.

La Côte d'Ivoire a également fait l'objet de l'Examen Périodique Universel (EPU) auprès du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies, dont le dernier réalisé en 2019. Il a été, entre autres, conseillé au pays de « renforcer les mesures prises pour lutter contre la pauvreté et le chômage, en particulier dans les zones rurales¹⁰ ». Par ailleurs, la Côte d'Ivoire a ratifié le 10 janvier 2014, la Convention 61/106 des Nations unies, relative au droit des personnes handicapées.

La Côte d'Ivoire, comme d'autres pays, a été **touchée par la pandémie de coronavirus (COVID-19) en 2020 et les conséquences de la guerre d'agression Russe en Ukraine** qui a débuté en février 2022. Des mesures drastiques pour contenir la pandémie ont été mises en œuvre par de nombreux pays et les incertitudes inhérentes ont perturbé la commercialisation. Outre l'impact persistant de la COVID-19 et de la propagation des menaces terroristes au Sahel, les répercussions de la guerre en Ukraine en 2022 ont entraîné de nouvelles perturbations du commerce international et des chaînes d'approvisionnement, une flambée des prix internationaux du pétrole brut, des intrants agricoles et des denrées alimentaires, et des conditions plus strictes sur les marchés internationaux des capitaux.

Malgré ce contexte défavorable, l'économie ivoirienne a mieux résisté que celle de ses pairs. En 2020, la croissance du PIB réel a été positive à 1,7 %, contrairement à une récession à la fois mondiale et en Afrique subsaharienne de 3 % et 2 %, respectivement. L'activité économique est restée dynamique avec un taux de croissance du PIB estimé à 7,4 % en 2021 et 6,7 % en 2022. En conséquence, l'agence de notation Fitch a maintenu la note souveraine de la Côte d'Ivoire à BB- avec une perspective stable en février 2023. Cette résilience résulte des fondamentaux solides de l'économie ivoirienne, de la mise en œuvre du PND 2021-2025 et des politiques économiques appropriées en réponse aux chocs. En réponse à la crise sanitaire, le Gouvernement a adopté le Plan de Réponse Sanitaire (PRS) d'un montant de 95,9 milliards de FCFA et le Plan d'Appui Économique, Social et Humanitaire (PSESH) d'un montant de 1 700,9 milliards de FCFA et met en œuvre ces plans depuis 2020. Le Gouvernement a également pris des mesures pour protéger l'approvisionnement de l'économie et le pouvoir d'achat des particuliers. L'Union européenne a d'ailleurs soutenu la riposte à la crise de COVID-19 en appuyant la mise en œuvre de ces deux plans à travers notamment des programmes d'appui budgétaire.

Cependant, ces chocs ont entraîné des déséquilibres intérieurs et extérieurs qui réduisent l'espace budgétaire disponible pour les réformes structurelles fondamentales, augmentant ainsi les risques pesant sur la viabilité des

⁸ <https://thedocs.worldbank.org/en/doc/b3502c65235d8c72aef5f34d87ed6298-0500062021/related/data-civ.pdf>

⁹ Rapport de l'Enquête Harmonisée sur les Conditions de Vie des Ménages (2019).

¹⁰ OHCHR Examen périodique universel - Côte d'Ivoire 2019, Lettre de la Haute-Commissaire au ministre des Affaires étrangères.

finances publiques et de la dette et épuisant également les réserves de change régionales. Du côté de l'offre, les efforts du gouvernement pour contenir l'impact des chocs ont entraîné une augmentation des dépenses et une baisse des recettes. En conséquence, le déficit budgétaire s'est progressivement aggravé, passant de 2,2 % en 2019 à 5,4 % en 2020, 4,9 % en 2021 et 6,8 % en 2022. Avec la hausse des prix des denrées alimentaires et de l'énergie, l'inflation s'est accélérée, passant de 2,4 % en 2020 à 4,2 % en 2021 et 5,2 % en 2022, au-dessus de la norme communautaire de 3 % de l'UEMOA. Le déficit du compte courant extérieur s'est progressivement détérioré, passant de 3,1 % en 2020 à 4,0 % en 2021 et 6,9 % en 2022 en raison de la hausse des prix à l'importation.

2.2 Analyse des problèmes

Deux décennies d'efforts publics et privés menés en Côte d'Ivoire pour résoudre les problèmes de la durabilité économique, environnementale et sociale du secteur agricole, tels que la pauvreté rurale, la déforestation, les difficultés d'accès aux prestations de sécurité sociale et à des services sociaux de qualité ainsi que le travail des enfants, n'ont pas eu les effets attendus. L'augmentation de la production dans les filières de rente, et particulièrement la culture extensive du cacao, présente un risque de poursuite de la destruction ou de la dégradation du peu de couvert forestier restant, tandis que les nouvelles règles du commerce international – notamment européenne – pour les produits agricoles, présentent un risque pour l'écoulement des productions et le revenu des producteurs.

L'Union européenne dispose, (i) de par son positionnement en tant que partenaire au développement et (ii) de par la place très importante qu'occupe son marché dans l'économie des produits agricoles ivoiriens, d'une position propice à l'accompagnement des réformes structurelles les plus pertinentes pour appuyer la Côte d'Ivoire à réussir la transition de son modèle agricole vers plus de durabilité.

Dimension économique et sociale

S'agissant du *revenu des planteurs*, il est estimé qu'environ 50 % de la population des zones rurales (y compris les planteurs de cacao) vivent en dessous du seuil de pauvreté (0.90 EUR par jour). La situation dans le secteur cacao est relativement bien documentée. En termes réels, sur les quarante dernières années, le prix payé aux planteurs de cacao a été divisé par trois et l'augmentation de la production mondiale (notamment menée par la croissance de la production ivoirienne découlant de la rente de la déforestation) continue de tirer les prix vers le bas. En 2019, la Côte d'Ivoire et le Ghana ont pris l'initiative d'imposer un Différentiel de Revenu Décent (DRD) de 400 USD la tonne à ajouter au prix du cours mondial à l'export. Le mécanisme n'a pas encore produit les effets escomptés jusqu'à présent, car si le DRD est bien payé, les différentiels pays (ou différentiels d'origine) versés par les acheteurs en Côte d'Ivoire et au Ghana ont simultanément fortement diminué (jusqu'à 150% ces deux dernières années – source ICCIG).

La Côte d'Ivoire affiche l'un des taux d'inégalité entre les sexes les plus élevés au monde. En 2019, elle était classée 162 sur 189 pays selon l'indice des Nations Unies sur l'inégalité entre les sexes. En matière de capital humain et d'accès aux services, les femmes sont fortement désavantagées. En effet, elles font face à des inégalités dans l'enseignement, dans l'accès aux soins de santé et sur le marché du travail. Elles sont surreprésentées dans le travail indépendant non agricole ainsi que dans l'emploi informel, et sous-représentées dans les emplois rémunérés, ce qui les laisse ainsi sans accès aux programmes de protection sociale et les rend par conséquent plus vulnérables.

Le système de protection sociale reste encore embryonnaire en Côte d'Ivoire. Le taux de protection sociale est inférieur à 20 %. Les centres sociaux peinent à délivrer des prestations de base aux populations, y compris les plus vulnérables. Néanmoins, le système de protection sociale a joué un rôle essentiel dans la limitation des effets socio-économiques de la pandémie de COVID-19, notamment avec la montée en puissance des filets sociaux dans le cadre du programme de transferts monétaires productifs financé essentiellement par la Banque mondiale. Par ailleurs, au cours de la période de mise en œuvre de la première Stratégie Nationale de Protection Sociale (SNPS 2014-2020), la Couverture Maladie Universelle (CMU) a été conçue et déployée avec l'objectif d'assurer l'accès à des soins de qualité à moindre coût à l'ensemble des populations résidant en Côte d'Ivoire. En outre, dans le cadre de l'extension de la protection sociale à l'ensemble de la population active, le gouvernement ivoirien a mis en place le 17 juillet 2019, le Régime Social des Travailleurs Indépendants (RSTI) qui vise plusieurs millions de travailleurs indépendants, notamment les exploitants agricoles, les commerçants, les artisans et les transporteurs,

exclus du champ traditionnel de la protection sociale. Malgré la mise en place de nouveaux mécanismes et instruments de protection sociale, des défis majeurs subsistent pour élargir le champ de la protection sociale, et plus spécifiquement l'assurance sociale (CMU et RSTI), au secteur informel qui concentre plus de 80 % des emplois, y compris dans les zones rurales du pays. Le renforcement du système de l'assurance sociale, à travers une extension effective de la CMU et du RSTI aux travailleurs du secteur informel et des couches défavorisées, y compris en zones rurales, reste déterminant pour jeter les bases d'un développement inclusif et durable.

Un diagnostic mené récemment dans la région de la Nawa, où des programmes de promotion de la CMU ont été déployés par plusieurs partenaires techniques et financiers, illustre bien l'ampleur des difficultés. Ses conclusions peuvent être raisonnablement étendues à l'ensemble de la zone cacaoyère et aussi, peut-être avec certains ajustements, aux autres zones de cultures de rente complémentaires (café, anacarde, huile de palme, hévéa). Parmi les exploitants inscrits, seule une minorité (20,5 %) a reçu sa carte d'assuré et une proportion encore plus faible (8,4 %) a démarré le paiement de ses cotisations. Les petits exploitants immatriculés au travers du projet pilote d'Accel Africa sont les plus nombreux à disposer de leur carte (28 %) alors que les autres catégories d'exploitants sont confrontées à des réelles difficultés pour accéder à ces cartes d'assurés essentiels pour pouvoir bénéficier des services de prise en charge de la CMU.

L'entrée en vigueur des règles européennes va accélérer la mise en place d'un *système de traçabilité* – qu'il s'agisse de la déforestation ou du travail des enfants – qui couvre l'ensemble des exportations vers l'Europe. Les entreprises engagées dans l'achat du cacao ont entrepris depuis quelques années de mettre en place des procédures de traçage des productions, mais celles-ci sont fort loin d'être suffisantes. Selon l'initiative Trase, l'origine de plus de 55 % du cacao de Côte d'Ivoire est impossible à identifier, soit parce qu'il est acheté indirectement par des négociants auprès d'intermédiaires locaux, soit parce qu'il est exporté par des négociants qui ne divulguent aucune information sur leurs fournisseurs.

Les coopératives de producteurs vont être des acteurs incontournables pour la mise en œuvre des mécanismes de traçabilité de la production. Toutefois, il existe une disparité très importante dans la structuration et la qualité de gestion des coopératives. Les moyens des structures d'appui technique pour l'accompagnement aux bonnes pratiques agricoles et à la professionnalisation des coopératives sont insuffisants.

À ce jour, l'adhésion à une coopérative fournit à l'exploitant un certain nombre d'appuis productifs et non productifs. L'appui le plus fréquemment cité dans une étude récente menée dans la zone cacao est la fourniture d'intrants tels qu'engrais et pesticides (44,3 % des appuis reçus), puis viennent le paiement des primes et ristournes à la production (26,2 %), les séances de formation et/ou de renforcement des capacités (17,2 %) et de manière plus marginale des appuis financiers sous forme de crédit de financement de campagne (8,6 %). Les appuis communautaires sont sporadiques (3,7 %).

Le travail des enfants en Côte d'Ivoire, et notamment dans le secteur agricole, est un problème de longue date qui touche environ deux millions d'enfants. Ce phénomène est ancré dans la pauvreté, les normes sociales, l'accès inadéquat aux services sociaux de base et au travail décent ; et est exacerbé par l'effet des dynamiques migratoires anciennes et actuelles. Le nombre d'enfants qui travaillent dans les plantations de cacao est estimé à environ 800 000.

De plus, un certain nombre de ces enfants n'ont pas « d'identité légale », leur naissance n'ayant jamais été déclarée aux autorités, il est estimé que dans les régions productrices de cacao de l'ouest et du centre-ouest de la Côte d'Ivoire, ce sont entre 40 % et 50 % des naissances qui ne sont pas enregistrées. Sans documentation, les enfants sont plus vulnérables au travail des enfants, au trafic d'être humain et aux autres formes d'exploitation. L'extrait de naissance est obligatoire pour fréquenter l'école secondaire et, par conséquent, les enfants non enregistrés sont fortement susceptibles d'abandonner l'école et de travailler dans les plantations. Finalement, quand l'enfant devient adulte, la sécurisation de l'identité juridique et de la nationalité va être importante pour faciliter l'accès à certaines mesures de protection sociale, et aussi pour réduire la vulnérabilité socioéconomique de sa future famille (par exemple en matière de sécurisation foncière, accès au crédit, etc.). Une étude réalisée en 2019 indiquait que la prévalence globale du travail des enfants dans les zones de production de cacao en Côte d'Ivoire et au Ghana n'avait pas sensiblement diminué au cours des dix dernières années.

Dimension environnementale

Les forêts de Côte d'Ivoire couvrent actuellement 9,3 % du territoire, contre 24 % en 1990. Au cours des 50 dernières années, le pays a perdu 70 % de couvert forestier dans les forêts classées¹¹ et en moyenne 30 % de couvert forestier dans les aires protégées. Le taux de déforestation de la Côte d'Ivoire a varié entre 2 et 3 % par an au cours des quinze dernières années et est parmi les taux les plus élevés du continent africain. À ce rythme, la Côte d'Ivoire pourrait être entièrement déboisée d'ici 2034. La conversion des forêts en terres agricoles, et en particulier pour la culture du cacao, a été identifiée comme le principal moteur de la déforestation dans le pays. La majorité de l'exploitation forestière se fait de façon informelle : la production nationale de bois est estimée à 1,9 million de m³ (correspondant à 3,9 M³ en bois brut). Une étude du Centre pour la recherche forestière internationale (Center for International Forestry Research ou CIFOR) en 2020 a estimé que 73 % de cette production est informelle / illégale.

Bien qu'il n'y ait pas de consensus entre les parties prenantes sur cette question, différentes sources estiment qu'entre 15 % et 25 % de la superficie cacaoyère cultivée se situe en zone forestière. Les données issues du recensement et de la géolocalisation des planteurs de cacao achevé en 2021 par le Conseil du Café Cacao (CCC) indiquent que 15 % des exploitants recensés se situent en forêts classées. D'autres études basées sur l'analyse d'images satellitaires estiment que les surfaces occupées par la production de cacao représentent 23 % du domaine forestier de l'État. L'inventaire forestier conclu en 2021 évalue à 36,2 % les surfaces de cacao dans les forêts classées, et à 4,8 % dans les aires protégées.

Enfin, l'insécurité foncière et juridique, autour de la propriété de l'arbre en Côte d'Ivoire représente un risque majeur vis-à-vis des pratiques d'agroforesterie et de reboisement. Une fois ces insécurités levées, le potentiel de développement de ces pratiques s'avère considérable et peut alors certainement rencontrer l'intérêt du secteur privé qui entend accompagner les efforts de l'État en la matière.

Dimension gouvernance verte

Les instruments de la gouvernance et de la finance verte voient leur développement s'accélérer sous la pression d'une lutte contre le changement climatique qui englobe désormais tous les secteurs de l'économie.

La gouvernance verte en Côte d'Ivoire est encore à renforcer. Elle se heurte aux faiblesses inhérentes du système de gestion des finances publiques qui peine à sortir d'une approche « moyen » pour pleinement embrasser une approche « résultat » à travers les budgets-programmes notamment. Pourtant, les potentialités d'une meilleure allocation des ressources sur ce sujet sont réelles et il importe de pouvoir travailler dessus. De la même manière, un plus grand effort sur la mobilisation des ressources domestiques est essentiel pour pouvoir dégager les ressources nécessaires à la transition économique et écologique. L'adoption des instruments de la gouvernance verte se révèle enfin primordiale pour pouvoir faciliter l'arrivée des instruments de la finance verte en Côte d'Ivoire.

S'agissant du marché des *crédits carbone volontaires*, il rencontre, pour l'instant, de multiples obstacles en raison, principalement, de la nécessité de construire une architecture réglementaire, d'identifier les projets susceptibles de remplir les conditions requises et de trouver les développeurs capables de mobiliser les financements nécessaires pour mener à bien ces projets, qui sont dans bien des cas de grande envergure et s'inscrivent sur une très longue durée. Différentes mesures doivent être mises en place pour assurer l'efficacité de la stratégie bas carbone du pays, dont l'élaboration d'un texte de loi pour doter le pays d'un cadre réglementaire institutionnel. Cela devrait permettre à l'État de se doter d'une entité de suivi de l'ensemble des questions spécifiquement liées à la tarification du carbone et au suivi des émissions de CO₂.

Sur les obligations vertes, la Côte d'Ivoire est identifiée, au niveau continental, comme un candidat potentiel au développement de cet outil de financement. Cela se révèle particulièrement important dans le cadre (i) du financement des engagements climatiques et environnementaux du pays et (ii) de sa stratégie de diversification de

¹¹ Les forêts classées sont des espaces du domaine rural qui ont été classées en réserve forestières pour en réserver l'exploitation et où est interdite toute autre activité agricole. Ce classement est très largement contourné et les forêts classées sont devenues des plantations agricoles « comme les autres ».

ses ressources d'investissement, notamment en lien avec les difficultés pour lever des capitaux sur les marchés internationaux.

Indication des principales parties prenantes et des questions institutionnelles et/ou organisationnelles correspondantes (mandats, rôles potentiels et capacités) à couvrir par l'action :

Les détenteurs d'obligations :

Les autorités de Côte d'Ivoire : S'agissant d'appui budgétaire général (CAD 51010) ; la Primature, le ministère de l'Économie et des Finances et le ministère du Budget seront les premiers interlocuteurs. Seront également concernés les ministères et services suivants : ministère des Eaux et Forêts (MINEF), ministère de l'Environnement et du Développement durable (MINEDD), ministère de l'Emploi et de la Protection sociale (MEPS), ministère de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté (MSLP), ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant (MFFE), ministère de la Santé, de l'Hygiène publique et de la Couverture Maladie universelle (MSHPCMU), ministère de l'Agriculture et du Développement rural (MINADER), Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM), Comité National de Surveillance (CNS), Système d'Observation et de Suivi du Travail des Enfants en Côte d'Ivoire (SOSTECI), Office national de l'état civil et de l'identification (ONECI), Société de Développement des Forêts (SODEFOR), REDD+¹².

Le Conseil du Café Cacao (CCC), le Conseil Hévéa – Palmier à huile qui agissent comme organes régulateurs des filières et sont responsables de la gestion des fonds de soutien ou d'investissement, ainsi que prochainement responsables du paiement de la cotisation CMU des planteurs – de plus le CCC est responsable de la définition du prix bord-champ, de la mise en œuvre du Différentiel de revenu décent (DRD) et de la mise en œuvre du système national unifié de traçabilité.

Les détenteurs de droits :

Les planteurs, les coopératives de planteurs et les communautés rurales : les planteurs (hommes et femmes) et leurs familles ainsi que les communautés rurales vivant dans les régions productrices. Les coopératives vont être amenées à jouer un rôle plus important tant dans les processus de traçabilité que dans l'appui technique pour accompagner les planteurs dans leur transition vers des modes culturels plus durables. Les personnes plus vulnérables comme les jeunes non-accompagnés et travailleurs issus de la migration sous régionale, sont également comptés.

La société civile et les organisations professionnelles (y compris les organisations de femmes) : les partenaires sociaux, l'interprofession et les organisations non gouvernementales travaillant sur des questions de plaidoyer, de renforcement des capacités, de dialogue politique et de mise en réseau, mais aussi de mise en œuvre de projets dans différents secteurs.

2.3 Autres domaines d'évaluation

2.3.1 Condition préalable aux valeurs fondamentales

La Côte d'Ivoire est signataire des principales conventions internationales en matière de droits de l'Homme, le pays a ratifié les sept conventions fondamentales internationales en la matière : le Statut de Rome instituant la Cour pénale internationale et les instruments régionaux¹³. Toutefois, la Côte d'Ivoire n'a pas signé la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles.

En avril 2020, dans un contexte préélectoral, la Côte d'Ivoire a engagé le retrait de sa déclaration de compétence permettant aux citoyens et ONG de saisir directement la Cour africaine des droits de l'Homme et des Peuples

¹² Réduction des Gaz à Effet de Serre (dioxyde de carbone CO2) dues à la Déforestation et à la Dégradation des forêts. REDD+ est un cadre pour l'atténuation du changement climatique.

¹³ La Côte d'Ivoire a ratifié six des principaux instruments internationaux de droits de l'Homme (conventions) : ICERD, ICCPR, ICESCR, CEDAW, CAT, CRC, ainsi que la Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide (1948). En outre, le pays a ratifié 43 conventions du travail de l'Organisation Internationale du Travail. La Côte d'Ivoire a signé la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967, tout comme la Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique (1969) et le Protocole de Maputo relatif aux droits des femmes en Afrique (2003).

(CADHP), arguant que celle-ci empiétait sur sa souveraineté¹⁴. Cette restriction d'accès à la justice pour les citoyens a été fortement critiquée par la société civile locale.

La Côte d'Ivoire a passé son troisième Examen périodique universel (EPU) devant le Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies le 9 mai 2019 et a accepté 222 des 247 recommandations. Les 25 recommandations « notées » (*de facto* rejetées) concernent principalement les droits des personnes LGBTQI+.

Droits de l'Homme

Douze ans après la fin de la crise post-électorale de 2010-2011 qui a clos une décennie d'instabilité et de guerre civile, la Côte d'Ivoire consolide sa démocratie et enregistre des progrès dans de nombreux domaines. Toutefois, la situation des droits de l'Homme et des libertés civiles et politiques est fragile et trop dépendante du climat politique. Le Conseil national des droits de l'Homme (CNDH) a remplacé début 2019 l'ancienne Commission nationale des droits de l'Homme (CNDHCI, établie en décembre 2012) afin de mettre la Côte d'Ivoire en conformité avec les Principes de Paris. Les droits civils et politiques sont globalement respectés, cependant des entorses sont observées notamment en période électorale.

Les principales préoccupations en matière de droits humains sont liées aux atteintes aux droits des femmes et des enfants (violences basées sur le genre, travail des enfants, surtout mais pas exclusivement dans la filière cacao), à la liberté d'expression, aux conditions de détention, aux inégalités femmes-hommes, ainsi qu'aux limites à l'indépendance du système judiciaire vis-à-vis du pouvoir exécutif.

Les mauvaises conditions de détention (aggravées par la pandémie de COVID-19), assimilables à des traitements inhumains et dégradants, sont une source de préoccupation. Elles résultent largement d'une surpopulation carcérale chronique dans les prisons ivoiriennes, (plus de 200 %), elle-même due en grande partie à un nombre important de prisonniers en attente de jugement.

Les lois relatives au mariage, à la minorité et à la filiation promulguées en juillet 2019 clarifient notamment les effets patrimoniaux du mariage (les veuves étaient jusqu'ici souvent spoliées) et égalisent les droits et devoirs entre époux en ce qui concerne l'âge légal de mariage (désormais 18 ans pour tous). La polygamie, la dote et les mariages forcés ou précoces sont interdits par la loi, mais ces pratiques perdurent. Les mutilations génitales féminines, elles aussi interdites, toucherait toujours plus de 35 % des femmes à l'échelon national mais atteindraient des taux très élevés (70-75 %) dans certaines régions. La presse se fait écho régulièrement des pratiques de viols et de la difficulté d'engager des poursuites légales.

Démocratie

La République de Côte d'Ivoire, fondée sur la **Constitution** de novembre 2016, révisée en 2020, garantit la séparation des pouvoirs et décline les compétences et responsabilités de chacune des institutions de l'État. En pratique, si la séparation formelle entre exécutif et législatif est bien respectée, on constate toutefois le poids prépondérant de l'exécutif vis-à-vis du législatif et du judiciaire¹⁵.

Le budget de l'État consacré à la justice en 2023 équivaut à 0,9 % du budget total de l'État¹⁶. Il a légèrement augmenté par rapport à l'année précédente, mais reste bien en-dessous de certains standards internationaux préconisés (entre 2 et 6 %).

Malgré la mise en place de mécanismes visant à améliorer la transparence et la redevabilité de l'action publique¹⁷, les **pratiques de corruption** sont toujours répandues et le gouvernement estime leur coût à 15 % du budget de l'État.

Un dialogue entre pouvoir et opposition a permis un apaisement politique et des législatives inclusives et pacifiques ont eu lieu en mars 2021. Après son acquittement par la Cour pénale internationale, l'ancien président Laurent Gbagbo est rentré au pays en juin 2021 et a créé un nouveau parti politique. Le gouvernement, les principaux partis politiques et la société civile ont, ensuite échangé dans le cadre d'un « dialogue politique » ayant débouché en mars

¹⁴ Décision prise à la suite d'une ordonnance de la CADHP du 22 avril 2020 qui demandait à la Côte d'Ivoire de surseoir à l'exécution du mandat d'arrêt émis contre l'ex-président de l'Assemblée nationale Guillaume Soro et de libérer provisoirement 19 de ses proches.

¹⁵ La Côte d'Ivoire a perdu 5 points au score 2021 de l'ONG américaine Freedom House qui mesure la liberté dans les pays du monde en termes de liberté publique et de droits politiques, et le pays est toujours considéré comme « partiellement libre » par l'ONG américaine, qui déplore une dégradation de la situation en marge de la présidentielle d'octobre 2020 et regrette que les femmes soient toujours sous-représentées en politique.

¹⁶ Budget total 2023 en milliards de FCFA : 11 695. Budget alloué à la justice : 105 milliards FCFA.

¹⁷ La Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG), créée par Ordonnance du 20 septembre 2013, est l'entité responsable de coordonner les politiques de prévention et de lutte contre la corruption. En septembre 2021, le ministère de Promotion de la bonne Gouvernance du Renforcement des Capacités et de Lutte contre la Corruption a été créé afin renforcer le système de lutte contre la corruption en particulier en ce qui concerne la prévention.

2022 sur un rapport final cosigné par l'ensemble des participants. Plusieurs mesures allant dans le sens de la réconciliation nationale ont ensuite été prises par le gouvernement : libération de l'ensemble des personnes poursuivies dans le cadre de violences commises lors des élections de 2020 ; grâce présidentielle accordée à Laurent Gbagbo ; et réunion historique le 14 juillet 2022 entre le président Ouattara et ses deux prédécesseurs (Henri Konan Bédié et Laurent Gbagbo). Le nouveau cycle électoral a débuté avec la révision de la liste électorale réalisée entre novembre et décembre 2022. Des élections locales ont eu lieu le 2 septembre 2023 et ont été suivies de sénatoriales le 16 septembre 2023. Le prochain scrutin présidentiel, qui reste l'enjeu majeur pour la stabilité du pays, est prévu en septembre/octobre 2025, suivi par des élections législatives en 2026.

La société civile ivoirienne est jeune et dynamique, mais son organisation et sa structuration continuent de souffrir d'un ensemble de faiblesses structurelles. Le cadre juridique qui régit la vie associative (Loi n° 60 de 1960) est inadapté à la réalité sociale et politique du pays. Cela l'empêche donc de jouer pleinement son rôle, et surtout de partenaire de l'État pour le suivi et le contrôle de l'action publique.

Dans l'ensemble, les **médias** s'expriment librement en Côte d'Ivoire, à l'exception d'épisodes ponctuels d'entraves à la liberté de la presse, plus fréquents en marge des échéances électorales ou lorsque le climat politique se tend. L'usage d'**Internet** se développe de manière exponentielle dans le pays, notamment grâce à la démocratisation des smartphones. Dans ce cadre, les nouveaux médias sont devenus une véritable « caisse de résonance » sociale et politique.

État de droit

Malgré les limites à l'indépendance de la justice, un système politique laissant peu de place à l'existence d'une véritable opposition et malgré une concentration excessive des pouvoirs au profit de l'exécutif, **la situation en Côte d'Ivoire reste acceptable notamment par rapport aux pays de la sous-région.**

Le Gouvernement de Côte d'Ivoire s'efforce d'orienter ses politiques en fonction de plans (notamment le PND). Toutefois, la mise en pratique de ces plans est parfois déficiente, ce qui peut donner le sentiment d'une forme d'abandon par les citoyens vivant en dehors d'Abidjan, particulièrement en milieu rural et au nord du pays, cible d'attaques terroristes venant du Sahel.

La Côte d'Ivoire est passée du budget de moyens au budget programme en 2019, ce qui reflète une volonté pratique d'améliorer le contrôle de sa politique budgétaire. La loi de finance et le budget citoyens sont publiés une fois adoptés et demeurent de bonne qualité. Malgré cela, il reste difficile d'assurer un suivi des performances et des allocations budgétaires réalisées. La participation de la société civile dans le processus budgétaire est faible (score de 4/100¹⁸ attribué par Open Budget Survey). Les organes de contrôle budgétaires sont en place (Inspection Générale d'Etat (IGE), Inspection Générale des Finances (IGF), Cour des Comptes) mais les audits de contrôle sont commandités à des cabinets indépendants. Le recours à la création de nouvelles sociétés et agences d'État reste d'actualité, ce qui complexifie le contrôle de la dépense.

Conclusion : À la suite de cette analyse, la condition préalable à un C-ODD est remplie. Cependant, (i) la gestion des élections, (ii) l'indépendance et l'accès à la justice, (iii) les droits des enfants, des femmes et des personnes LGBTQI+ et (iv) la lutte contre la corruption et l'impunité, devraient rester des sujets substantiels dans le cadre du dialogue politique entre la Côte d'Ivoire et l'UE (désormais libellé 'Dialogue de Partenariat').

2.3.2 Politique publique

Le Plan national de développement (PND) et partenariats avec le FMI et la Banque Mondiale

Pour relever les défis déjà mentionnés, le gouvernement est déterminé à poursuivre la mise en œuvre du PND 2021-2025. Le PND 2021-2025 vise à assurer une croissance économique forte, inclusive et durable pour élever la Côte d'Ivoire au statut de pays à revenu intermédiaire supérieur d'ici 2030, tout en mettant l'accent sur le renforcement de l'inclusion, de la solidarité nationale et de l'action sociale (pilier 4 du PND). Le taux de croissance économique prévu est de 7,7 % sur la période 2021-2025, tiré principalement par les secteurs secondaire et tertiaire. Le revenu par habitant devrait atteindre 2 415 dollars en 2025 et 3 444 dollars en 2030, soit le double de celui de 2020. L'économie devrait créer 5 millions d'emplois entre 2021 et 2025. Ces résultats seront possibles grâce à une stratégie axée sur la transformation structurelle de l'économie et la réduction de la pauvreté en faveur de l'industrialisation, qui s'appuiera sur le développement de clusters industriels et agricoles. Les efforts porteront également sur les infrastructures socio-économiques critiques, le développement du capital humain, la modernisation de la fonction publique et la mise en

¹⁸ <https://internationalbudget.org/open-budget-survey/country-results/2021/cote-divoire>

œuvre d'initiatives de protection de l'environnement. Par ailleurs, pour rendre la croissance plus inclusive et atténuer les impacts des différents chocs sur les conditions de vie, les actions sociales du gouvernement seront renforcées à travers ses programmes sociaux, à savoir le PSGouv 2 (2022-2024) et le Programme multisectoriel d'Appui au système national de filets Sociaux (PAFS 2022-2025).

La deuxième année de mise en œuvre du PND (2022) a été marquée par un regain de dynamisme des investissements publics qui ont eu un effet de levier sur l'investissement privé. En effet, le taux d'investissement total a atteint 26,4 % du PIB, contre une prévision de 24,2 %. Le taux d'exécution des dépenses d'investissement public est ressorti à 153 %, alors que les dépenses d'investissement privé ont été exécutées à hauteur de 98,7 %. Les six piliers du PND ont enregistré des avancées dans la mise en œuvre des réformes et projets structurants. Malgré ces avancées, des défis subsistent. Il s'agit essentiellement de (i) difficultés opérationnelles (plafonnements budgétaires, déficit de ressources humaines qualifiées en planification stratégique et suivi, insuffisance des missions de suivi-évaluation dans certains ministères); (ii) difficultés institutionnelles (instabilité institutionnelle dans certains ministères, lenteurs dans les procédures de passation de marchés publics, faible coordination entre ministères dans la collecte de données de suivi) ; (iii) difficultés structurelles (manque de régularité dans la réalisation des enquêtes, manque d'informations en temps réel et d'outils de simulation) et ; (iv) insuffisances dans la coordination des organes de la chaîne de mise en œuvre du PND (insuffisance de coordinations inter et intra sectorielles). Le Gouvernement prévoit néanmoins d'apporter des mesures correctrices.

Afin de réduire les déséquilibres intérieurs et extérieurs et de créer un « espace budgétaire », indispensable à l'atteinte des objectifs du PND 2021-2025, le Gouvernement a conclu en mai 2023 un Programme avec le FMI (3.5 milliards USD) au titre de la Facilité élargie de crédit (FEC). Les objectifs de ce programme sont de (i) maintenir la viabilité budgétaire et de la dette par une augmentation progressive du ratio fiscal et la convergence du déficit budgétaire avec la norme communautaire de l'UEMOA d'ici 2025 ; (ii) lutter contre la pauvreté et stimuler la création d'emplois pour les jeunes; (iii) faire évoluer le paradigme de croissance de la Côte d'Ivoire vers un modèle axé sur la productivité du secteur privé et la diversification verticale ; (iv) développer le secteur financier et accroître l'inclusion financière; et (v) améliorer la résilience au changement climatique. Le programme prévoit des tranches de décaissement de 500 MUSD tous les six mois.

Afin de créer un climat d'investissement favorable à la croissance inclusive et durable, le gouvernement a aussi conclu un appui budgétaire avec la Banque mondiale d'un montant de 403 000 000 EUR qui soutient les réformes visant à consolider les bases d'une croissance tirée par l'investissement durable. Le programme de réforme repose sur trois piliers : (1) renforcer la concurrence dans les principaux secteurs porteurs et la mobilisation des recettes intérieures; (2) élargir l'accès aux services de santé et d'éducation; (3) promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles.

Ces deux appuis financiers significatifs traitent conjointement et d'une manière complémentaire d'améliorations importantes du capital humain et du capital productif. La dégradation du capital naturel nécessite quant à lui une attention accrue. Alors que le PND 2021-2025 reconnaît certains défis liés au changement climatique et aux crises, à travers l'Initiative Abidjan Legacy, le gouvernement s'est engagé à (i) renforcer la gouvernance dans le secteur agricole pour promouvoir le développement durable ; (ii) développer la conscience citoyenne par une meilleure gestion des ressources naturelles et de la biodiversité ; (iii) intégrer le développement durable dans les politiques et stratégies ; et (iv) renforcer la lutte contre le changement climatique pour améliorer la résilience des populations.

De manière plus spécifique, s'agissant des politiques publiques dans le domaine de la croissance inclusive en milieu rural, les stratégies suivantes permettent de prendre en compte de manière spécifique les différentes dimensions de la durabilité.

Stratégie nationale pour le cacao durable : Adopté en mars 2022, la SNCD poursuit les trois principaux objectifs spécifiques suivants : (1) garantir que la majorité des producteurs de cacao (60 %) et leurs familles ont un niveau de revenu supérieur au revenu décent (living income standards) à l'horizon 2030; (2) remonter le couvert forestier à 20 % à l'horizon 2030; (3) éradiquer les pires formes de travail des enfants (PFTE) dans la cacaoculture à l'horizon 2025.

De ces trois objectifs spécifiques se dégagent trois axes prioritaires autour desquels s'articule la stratégie pour une cacao-culture durable en Côte d'Ivoire : Axe 1: L'amélioration des revenus des producteurs de cacao à travers une meilleure rémunération de leurs activités et une protection de leurs revenus par un accès garanti aux services sociaux de base et aux mécanismes de protection sociale ; Axe 2: La lutte contre la déforestation du couvert forestier ivoirien

visant le passage d'un taux de couverture forestière de 11 % en 2015 à 20 % d'ici à 2030 ; Axe 3: La lutte contre le travail des enfants dont l'objectif est d'éradiquer les pires formes de travail des enfants (PFTE) et le travail en dessous de l'âge minimum d'admission à l'emploi dans la cacao-culture en Côte d'Ivoire à l'horizon 2025.

Stratégie nationale de préservation, réhabilitation et extension des forêts (SPREF): En matière de politique forestière la Côte d'Ivoire s'est dotée de divers instruments politiques et juridiques, à savoir, notamment la stratégie REDD+ (Réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts et rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone dans les pays en développement), la Stratégie Nationale de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts (SPREF) et la Loi n° 2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code forestier. La SPREF, adoptée en 2019, a pour principaux axes d'intervention de : (i) améliorer la gouvernance forestière, (ii) renforcer la protection des massifs forestiers résiduels, les étendre et les gérer durablement dans les forêts classées et (iii) reconstituer les zones forestières dégradées dans le domaine rural et renforcer la résilience aux effets du changement climatique.

Stratégie Nationale de Protection Sociale (SNPS): en cours de validation, la nouvelle SNPS 2024-2028 va s'articuler autour de cinq axes : Axe 1: Améliorer l'accès des populations aux services sociaux, notamment pour les plus défavorisées ; Axe 2: Promouvoir l'inclusion sociale des populations les plus pauvres ; Axe 3: Accompagner les groupes vulnérables dans la prévention et la réponse aux chocs ; Axe 4: Atteindre progressivement des niveaux plus élevés et des prestations élargies de protection sociale ; Axe 5: Renforcer la gouvernance et la communication du secteur de la protection sociale.

Contrairement à la première SNPS 2014-2020, celle-ci prévoit la mise en place d'un mécanisme de suivi-évaluation permettant de suivre et d'évaluer les résultats atteints. Par ailleurs, la survenue de la pandémie de la COVID-19 a mis à nu l'éparpillement des efforts et la nécessité de renforcer la résilience des travailleurs, ménages et individus face aux chocs économiques et sociaux. Cette nouvelle SNPS compte y remédier tout en s'inscrivant dans la continuité de l'appui budgétaire de l'Union européenne au Fonds Spécial de Solidarité, à travers lequel un programme d'inclusion sociale dénommé « Programme Multisectoriel d'Appui au Système National de Filets Sociaux (PAFS) » a pu être mis en place afin de renforcer le cadre de l'assistance sociale en Côte d'Ivoire (système non contributif de la protection sociale). Quant au système de sécurité sociale (système contributif), la SNPS compte lui impulser une nouvelle dynamique, en mettant notamment l'accent sur les travailleurs du secteur informel et du monde rural. Dans ce sens, le présent appui budgétaire va d'ailleurs contribuer à sa mise en œuvre, notamment à travers l'axe 4 de la SNPS.

Pour atteindre les ODD, la Côte d'Ivoire a mis en place un cadre juridique, institutionnel et opérationnel de prise en compte du genre. ***Stratégie Nationale d'Autonomisation de la Femme (SNAF 2020-2025) et Stratégie Nationale Genre et Changement Climatique (SNGCC 2020-2024)*** : La SNAF 2020-2025 a fait l'objet d'une validation politique en janvier 2020 et la SNGCC 2020-2024 a été élaborée par le ministère de l'Environnement et du Développement durable afin d'établir un lien étroit entre ces deux thématiques.

L'élaboration d'un document de stratégie nationale de l'autonomisation de la femme comme la SNAF répondait à la nécessité de disposer d'un document cadre d'orientation stratégique et de coordination des interventions, en vue d'une meilleure prise en compte de l'autonomisation de la femme dans la planification du développement durable du pays.

Politique nationale de protection de l'enfant : Le Gouvernement a adopté en septembre 2010 une loi portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants, qui interdit le travail des enfants de moins de 16 ans et prévoit des sanctions pour les employeurs qui enfreignent la loi. À la suite de cette loi, le Gouvernement a créé par décret en novembre 2011 deux Comités qui sont toujours en activité : (i) Un Comité Interministériel de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants, qui a pour mission de concevoir, de coordonner et d'assurer la mise en œuvre des programmes et projets en vue de l'interdiction du travail des enfants et (ii) Un Comité National de Surveillance des actions de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants, qui est composé d'organisations internationales et nationales œuvrant dans le domaine de la protection de l'enfance et qui a pour mission de suivre et d'évaluer les actions du gouvernement en matière de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants.

Le gouvernement a mis en œuvre trois Plans d'action nationaux de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants sur les périodes 2012-2014, 2015-2017 et 2019-2021. En janvier 2023 le ministère de la Femme, de la Famille

et de l'Enfant a publié un document de Politique nationale de la protection de l'enfant (PNPE) qui devra être opérationnalisé à travers une Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant (SNPE) établie sur cinq ans.

En janvier 2020, le Gouvernement a créé le Système d'Observation et de Suivi du Travail des Enfants en Côte d'Ivoire (SOSTECI), un organe de veille, d'alerte précoce, d'intervention et de décision dans le cadre de la lutte contre les pires formes de travail des enfants. Cet outil doit permettre d'avoir une vue globale et analytique du phénomène et de disposer d'une base de données fiable. Il doit aider le Gouvernement à développer des stratégies de prévention et à renforcer la coordination de toutes les actions de lutte contre le travail des enfants, tant privées que publiques, initiées sur le territoire national.

Politiques et Stratégies de l'Union européenne mobilisables en appui à la stratégie nationale de la Côte d'Ivoire

Sur chacun des domaines d'impacts, l'Union européenne dispose, dans son mandat, dans ses objectifs stratégiques et dans les politiques et les initiatives qu'elle déploie, des moyens techniques et financiers pour accompagner la stratégie nationale de la Côte d'Ivoire.

Particulièrement, la stratégie « Global Gateway », synonyme de connexions durables et fiables au service des citoyens et de la planète, contribue à relever les défis mondiaux les plus pressants, allant de la lutte contre le changement climatique en passant par le renforcement de la compétitivité et de la sécurité des chaînes d'approvisionnement mondiales.

- **S'agissant du domaine d'impact I-1 – capital humain :** en ce qui concerne le domaine du capital humain et social, les politiques de l'Union européenne disponibles sont (i) « La protection sociale dans la coopération au développement de l'Union européenne (2012) », (ii) le « Nouveau consensus pour le développement (2017) », (iii) le domaine « Éducation & Recherche » du Global Gateway et enfin (iv) la Corporate Sustainability Due Diligence Directive en cours de négociation.
- **S'agissant du domaine d'impact I-2 – capital naturel durable :** les politiques européennes en matière de développement durable et de lutte contre le changement climatique sont principalement articulées autour (i) du Pacte vert européen (2019), (ii) de la Communication sur le renforcement de l'action de l'Union européenne contre la déforestation et la dégradation des forêts (2019), (iii) du Règlement européen de lutte contre la déforestation dans les chaînes de valeurs agricoles (2023) et (iv) du domaine « climat & énergie » du Global Gateway.
- **S'agissant du domaine d'impact I-3 – capital productif :** l'Union européenne a lancé en 2020 une Initiative cacao durable qui couvre plusieurs pays à la fois, dont l'objectif en Côte d'Ivoire est de soutenir la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Cacao Durable et de faciliter un dialogue entre les parties prenantes pour parvenir notamment à (i) l'élimination du travail et de la traite des enfants, (ii) la protection et la restauration des forêts, et (iii) l'obtention d'un revenu décent pour les producteurs de cacao.

En relation avec la mise en œuvre des réformes structurelles décrites précédemment, les besoins que le contrat ODD doit satisfaire et qui devront faire l'objet d'une action résolue et d'un accompagnement technique sont les suivants :

- Dialogue spécifique aux Partenaires Techniques et Financiers de l'appui budgétaire ;
- Suivi de la mise en œuvre des plans d'actions des réformes sectorielles : (i) cadre de résultat harmonisé et global ; (ii) Tableau des Operations Financières de l'État (TOFE) montrant les lignes de financement des plans d'action et (iii) rapport semestriel d'avancement sur la base du TOFE programmatique du FMI ;
- Programmation multi-annuelle des plans d'action des réformes structurelles ;
- Développement des capacités d'analyse et diagnostics des réformes structurelles soutenues.

En conclusion, la politique est suffisamment pertinente et crédible pour que les objectifs du contrat d'appui budgétaire ODD soient atteints. Par conséquent, la Commission peut soutenir cette politique dans le cadre du contrat d'appui budgétaire proposé.

2.3.3 Politique macroéconomique¹⁹

La Côte d'Ivoire vient de conclure avec le FMI la négociation d'un nouveau Programme Économique et Financier d'un montant de 3.5 milliards USD (au titre de la Facilité élargie de crédit – FEC) et pour lequel un rapport publié

¹⁹ Source FMI. Programme Économique et Financier 2023-2026, mai 2023

en juin 2023 donne un état exhaustif et récent de la situation macroéconomique, de la politique fiscale, de la gestion de la dette, etc. L'analyse portée par le FMI confirme l'éligibilité de la Côte d'Ivoire à l'instrument d'appui budgétaire en faisant ressortir les caractéristiques suivantes.

Le développement économique de la Côte d'Ivoire durant les dix dernières années a été remarquable, avec une croissance bien supérieure à ses pairs, une réduction significative de la pauvreté et un accès accru aux prestations de base. Dirigé par les trois plans nationaux de développement (PND) consécutifs de 2012-2015, 2016-2020, et 2021-2025, la croissance réelle a été en moyenne proche de 8 % pour les 8 ans précédant la pandémie et était aussi bien au-dessus de ses pairs pour la période 2012-22. Elle était surtout tirée par la consommation privée et par l'investissement à la fois public et privé du côté de la demande, et par les secteurs des transports, des télécommunications et le commerce de détail du côté de l'offre. L'inflation est restée faible, en moyenne moins de 2 % durant la même période. Alors que le revenu par habitant a augmenté, la pauvreté a été réduite de 44 % à 39,5 % de 2015 à 2018-2019 avec une diminution des inégalités (le coefficient de Gini a diminué de 3 points de pourcentage) et une amélioration de l'accès à l'eau et électricité²⁰.

Néanmoins de sérieuses contraintes persistent et nuisent à une transformation plus profonde de l'économie. Les indicateurs sociaux de variation dans l'éducation et la santé, en particulier l'espérance de vie, ont chuté par rapport à ses pairs. Simultanément, la mobilisation des recettes intérieures reste faible et inférieure à la moyenne pour les groupes des pays comparables, restreignant fortement l'espace budgétaire pour les dépenses sociales prioritaires et les investissements dans les infrastructures. Ces défis ont été aggravés par le triple choc de la pandémie de COVID-19, les retombées négatives de la guerre en Ukraine et le resserrement monétaire mondial rapide. Bien que la croissance ait fortement rebondi après le choc initial de la pandémie, les déséquilibres macroéconomiques se sont considérablement creusés, augmentant les besoins de financement. Alors que la Côte d'Ivoire a maintenu l'accès au marché mondial pendant la pandémie, le resserrement financier mondial dans un contexte d'aversion accrue pour le risque des investisseurs à la suite de la guerre en Ukraine et de la hausse des taux d'intérêt des économies avancées, a forcé l'abandon d'un recours aux émissions sur les marchés nationaux et régionaux ainsi qu'aux prêts commerciaux extérieurs, avec l'émission d'euro-obligations prévue pour 2022.

L'économie ivoirienne reste également vulnérable à des risques externes tels que les fluctuations des cours des produits agricoles et extractifs, les conditions climatiques, les risques sécuritaires mondiaux et régionaux ainsi qu'un resserrement des marchés financiers régionaux et internationaux. Les déséquilibres macroéconomiques se sont considérablement creusés, augmentant ainsi les risques pesant sur la viabilité des finances publiques et de la dette et épuisant également les réserves de change régionales avec le risque d'avoir avec une marge de manœuvre très limitée pour absorber les chocs futurs

- **Le déficit budgétaire :** Malgré l'amélioration continue du recouvrement global des recettes fiscales grâce à la réforme de l'administration fiscale, le déficit budgétaire de 2022 est estimé à 6,8 % de PIB, 2 points de pourcentage du PIB inférieur au budget initial et en hausse par rapport à 4,9 % du PIB en 2021. Cela reflète principalement (i) la hausse des dépenses de sécurité et à la fois (ii) la baisse des recettes fiscales liée aux abandons de taxes afin de freiner la pression sur les prix des produits pétroliers ainsi que les subventions aux divers secteurs touchés par la guerre de la Russie en Ukraine.
- **La viabilité de la dette :** Le stock de la dette publique a atteint près de 57 % du PIB en 2022 contre environ 51 % du PIB en 2021. Le service de la dette a également fortement augmenté avec à la fois des paiements d'intérêts plus élevés et des maturités plus courtes du fait du recours à l'emprunt et le resserrement du marché international et régional ainsi que la dépréciation du taux de change vis-à-vis du dollar américain. En conséquence, les risques de soutenabilité de la dette se sont aggravés. Le ratio service de la dette-recettes se rapprochera du seuil de risque élevé en 2024 et en 2025, soulignant l'importance de l'accélération continue des efforts de mobilisation des recettes intérieures. **La note de risque souverain de la Côte d'Ivoire reste l'une des plus élevées de la région sub-saharienne. Les autorités ont confirmé qu'elles n'avaient pas d'arriérés extérieurs.**
- **Le déficit du compte courant de la balance des paiements et les réserves de change régionales :** La détérioration des termes de l'échange dans un contexte de demande intérieure robuste a poussé le compte

²⁰ World Bank 2023, "Évaluation de la pauvreté en Côte d'Ivoire-Rapport principal".

courant encore plus déficitaire à environ 6,5 % du PIB en 2022, contre environ 4 % en 2021. L'évaluation du secteur extérieur indique que la position extérieure de la Côte d'Ivoire en 2022 était modérément plus faible que le niveau qu'impliqueraient les fondamentaux et le souhaitable des politiques. Alors que les autorités ont remplacé l'émission d'euro-obligations prévue en 2022 par des prêts commerciaux extérieurs et des emprunts nationaux/régionaux, la Côte d'Ivoire a contribué de manière significative à la baisse des réserves régionales de l'UEMOA à environ 4,1 mois d'importations en février 2023.

- **Le secteur financier :** Le ratio des prêts improductifs, qui était passé de 8,4 % en décembre 2019 à 9,7 % en juin 2021, a baissé à 8,8 % en juin 2022. La solvabilité des banques s'est également renforcée avec un ratio fonds propres Tiers 1 sur actifs pondérés des risques en hausse de 9,7 % fin 2019 à 12,4 % fin juin 2022. Les créances bancaires nettes sur l'administration centrale ont fortement augmenté au cours de la période 2020-2022, le Gouvernement ayant eu recours au système bancaire national pour financer les déficits budgétaires croissants. En revanche, la croissance du crédit net au secteur privé a ralenti de 12,6 % en 2021 à 7,3 % en 2022, les PME continuant de faire face à des contraintes structurelles pour accéder au financement. Dans le but de resserrer sa politique monétaire, la BCEAO a relevé son taux directeur à 3 % en mars 2023, freinant ainsi la demande de titres souverains de la région UEMOA nouvellement émis à travers le monde.

Le contexte socio-politique reste calme. Presque tous les principaux partis politiques ont participé aux élections régionales et municipales, prévues début septembre 2023. Avec un nombre record d'électeurs inscrits, elles étaient les élections les plus inclusives à ce jour. Sur le plan social, le Gouvernement a pris diverses mesures pour préserver le pouvoir d'achat des citoyens face à la récente flambée d'inflation, y compris l'augmentation du salaire minimum et des prestations de retraite. Le Programme Social du Gouvernement (PSGouv1 et 2), reconduit jusqu'en 2024, apporte un soutien supplémentaire aux groupes vulnérables et se focalise sur les fragilités dans la région Nord, en proie à un risque terroriste et de propagation de la menace des pays voisins que sont le Mali et le Burkina Faso. Néanmoins, le nombre de réfugiés traversant la frontière depuis le Mali et le Burkina Faso, principalement depuis le début de l'année 2023, a bondi à plus de 37 000 (dont 26 000 enregistrés), soit plus du double du nombre total de réfugiés installés en Côte d'Ivoire entre 2021 et 2022, faisant ainsi pression sur les communautés hôtes et les ressources dans le nord du pays.

En conclusion, dans un contexte économique international complexe, les autorités mènent une politique macroéconomique axée sur la stabilité et le critère d'éligibilité est rempli.

2.3.4 Gestion des finances publiques (GFP)

Le financement des réformes structurelles nécessaires à la transformation de l'économie dépend d'efforts pour accroître la **mobilisation des recettes intérieures**. Ceci est un des axes majeurs du programme passé en mai avec le FMI. Dans ce cadre, le Gouvernement va mettre en place d'ici la fin de l'année une Stratégie à Moyen Terme de Mobilisation des Ressources (SMTMR), afin d'élever cette question au rang de priorité nationale (critère FMI). Elle comprendra des objectifs de revenus et un calendrier de mise en œuvre. Cette stratégie contribuera à faire avancer la politique fiscale et les réformes de l'administration fiscale en vue d'attendre progressivement l'objectif de taux d'imposition de l'UEMOA d'au moins 20 % du PIB.

La SMTMR portera sur (i) la simplification du régime fiscal (taux plus simples et progressifs de l'impôt sur le revenu – IR ; élimination des régimes d'exemption de l'IR, notamment ceux contenus dans le Code des Investissements ; taux fixes ou forfaitaires sur l'impôt sur les sociétés ; rationaliser le recours à la TVA à taux réduit) ; (ii) l'élargissement de l'assiette fiscale (en améliorant la fiscalité des secteurs sous-taxés et en diminuant les exonérations fiscales (conventions d'établissements) et autres mesures exceptionnelles non conformes au régime fiscal de référence) ; (iii) la lutte contre la fraude, la contrebande et l'évasion fiscale ; (iv) développer la fiscalité environnementale ; (v) la modernisation de l'administration des taxes (dématisation des procédures de déclaration douanière, augmenter la synchronisation avec les systèmes de paiement électronique des impôts et autres taxes ; améliorer le traitement des arriérés d'impôts) ; et (vi) l'alignement du régime fiscal sur les dispositions fiscales de l'UEMOA. Cette stratégie sera élaborée avec l'assistance technique du FMI financée par l'UE. Les réformes devraient permettre une augmentation des recettes fiscales de 0.5 % chaque année jusqu'en 2026.

Le financement des réformes structurelles dépend aussi d'efforts pour accroître **l'efficacité de la Gestion des Finances Publiques** (GFP) confiée à la mise en œuvre du Schéma Directeur de Réforme des Finances Publiques

(SDRFP). Parmi les principales réalisations du SDRFP18-21 figuraient l'informatisation des procédures fiscales et douanières, l'adoption du budget programme, l'ouverture du Compte Unique du Trésor (CUT) et l'adoption d'un nouveau Code des marchés publics plus conforme aux normes internationales.

La Cour des comptes a également relevé des amendements budgétaires non conformes à la réglementation en vigueur. Le Country Policy and Institutional Assessment (CPIA) 2021 de la Banque mondiale a identifié des faiblesses concernant l'adéquation des rémunérations et la gestion de la masse salariale, ainsi que la persistance d'impôts et de prélèvements régressifs.

En continuité avec son prédécesseur, le SDRFP 2022-2024 présente les axes stratégiques suivants: (i) le renforcement de la gouvernance des finances publiques; (ii) l'efficacité dans la mobilisation des ressources publiques; (iii) l'optimisation des dépenses publiques; (iv) la performance de l'administration et décentralisation territoriale; et (v) le renforcement du contrôle, de l'audit et de l'évaluation de la gestion des finances publiques. Il a démarré tardivement (juillet 2022), ce qui explique en partie des résultats encore incomplets, même si 67 % des activités (84/125) ont été achevées fin 2022 (axe 1 : 71,4 %; axe 2 : 46,2 %; axe 3: 74,1 %; axe 4: 60 %; axe 5: 62,5 %). Notons que la faiblesse de l'axe 2 relatif à la mobilisation des ressources publiques s'explique en grande partie par la concentration de grands projets (cadastrage d'Abidjan, projet de facturation électronique). Au-delà de quelques avancées notamment relatives au dispositif d'élaboration du budget de l'État (amélioration du Document de Programmation Budgétaire et Économique Pluriannuel - DPBEP, élaboration du rapport général sur les performances à partir des RAP de l'ensemble des directions ministérielles), les objectifs non ou partiellement atteints concernent malheureusement toujours la mobilisation des recettes (taux de croissance des recettes de la DGI et des Douanes, contrôles *a posteriori* des opérations de marché public). La question de la décentralisation et de son efficacité interpelle également toujours autant, l'évaluation prévue dans le cadre du projet d'amélioration de la gouvernance de la BM n'ayant finalement pas été retenue dans le programme annuel du travail budgétaire 2022.

La dernière évaluation PEFA, financée par l'Union européenne à la demande du Gouvernement, a été finalisée en février 2019 (années 2015-17). Les notes du rapport définitif montrent une amélioration globale de la situation par rapport au précédent PEFA de 2013, mais également la persistance de nombreux défis. Ces notes attribuées montrent que la crédibilité du budget, les dépenses réelles totales par rapport au budget initialement approuvé, sont de bonne qualité, mais qu'en revanche tout ce qui touche à la composition des dépenses réelles et aux prévisions notamment sur plusieurs exercices présente encore de nombreux défis. Les divers types d'audits (audits des recettes par la DGI et les Douanes, audit interne par l'IGE, et audit externe par la Cour des Comptes et le Parlement) comportent encore de nombreuses faiblesses en termes de capacités et d'organisation, qui mettent la Côte d'Ivoire encore loin des standards internationaux en la matière. Les principales conclusions du rapport sont toujours d'actualité, avec parfois quelques améliorations:

La nouvelle évaluation PEFA qui devrait avoir lieu en 2024 sur financement UE, ainsi que d'autres diagnostics prévus (PIMA par le FMI), permettront d'avoir une mise à jour de la situation et de l'impact des réformes entreprises jusqu'à ce jour, et fourniront une excellente base pour mener le dialogue dans ce domaine.

Fiabilité du budget

La crédibilité du budget global est solide, les prévisions de dépenses et de recettes sont bien exécutées ; mais elle est faible pour les prévisions par ministère et par type de dépense. Le basculement de l'exécution budgétaire en mode programme devrait permettre d'améliorer les prévisions.

Transparence des finances publiques

La transparence des finances publiques est dans son ensemble assurée et les documents qui y pourvoient, notamment ceux qui sont transmis au législateur, sont de bonne qualité. La performance des fonctions de service est mieux assurée, grâce aux PAP et aux RAP élaborés depuis 2020 de façon exhaustive dans les Directions ministérielles (cf. PEFA PI-8). Toutefois, les dépenses non comptabilisées ne sont toujours pas incorporées au budget général fin en 2022. L'accès du public aux informations budgétaires est toujours limité (cf. PEFA PI-9).

Gestion des actifs et des passifs

Les actifs et passifs tangibles de l'État font l'objet d'un dispositif de gestion en cours de renforcement qui présente toujours des points de faiblesse notables et ne permet pas une connaissance et une maîtrise assurée des risques budgétaires. Une procédure formalisée et rationalisée d'analyse, de sélection, de budgétisation, et de suivi des

grands investissements publics est en place, mais elle présente des faiblesses, notamment pour les PPP, et la prise en compte des charges récurrentes. Depuis 2019 toutefois, le rapport « Déclaration sur les risques budgétaires » est publié et annexé aux LdF 2021 et 2022 (cf. PEFA PI-10). La dette fait désormais l'objet d'une gestion de bon niveau, en dépit de textes juridiques non actualisés.

Stratégie budgétaire et établissement du budget fondé sur des politiques publiques (cycle budgétaire)

Bien établie et de bonne qualité au niveau global, la programmation budgétaire stratégique sectorielle par des Cadres de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) est toujours en cours de renforcement et d'institutionnalisation. Néanmoins les CDMT ministériels ne sont pas élaborés et publiés pour tous les ministères.

Perspective à moyen terme de la budgétisation des dépenses (cf. PEFA PI-16)

Les plafonds de dépenses sont arrêtés pour l'exercice N+1 seulement, mais ils figurent désormais dans le DPPD annexé au projet de LdF, dans lequel les dépenses sont présentées selon la méthode du budget-programme. L'alignement entre les dépenses des prévisions budgétaires et les plans stratégiques des ministères s'est généralisée en 2021 à l'ensemble des ministères, par rapprochement des indicateurs du DPPD avec ceux des stratégies sectorielles. Le DPBEP 2019-2021 annexé à la LdF21 présente pour la 1ère fois les explications des écarts avec les prévisions du DPBEP18-20, ce qui représente un progrès sensible en matière de cohérence des budgets.

Prévisibilité et contrôle de l'exécution budgétaire

La qualité de la prévisibilité et du contrôle de l'exécution budgétaire est très contrastée selon les domaines. Apparaissent comme points de force la gestion de la trésorerie et de la paie et le contrôle interne des dépenses non salariales, qui permettent une gestion efficace de la dette. Comme points de faiblesse, principalement, le recouvrement des recettes, l'absence de suivi rigoureux des délais de paiement contractuels, l'usage abusif de la procédure de passation des marchés publics de gré à gré (33 % des marchés en 2019). Le contrôle interne est fondé sur des principes généraux robustes du système de séparation des tâches et des responsabilités d'ordonnateur et de comptable, mais il est affaibli par de sérieux défauts d'opérationnalisation. Enfin, il est souvent fait recours à la procédure dérogatoire des « avances de trésorerie ». La fonction d'audit interne est toujours peu développée. Les organismes en charge de la collecte ne disposent pas en 2022 d'un plan d'amélioration de la conformité règlementaire. Seule la DGI a créé une Direction spécifique qui analyse les risques.

Comptabilité et reporting

Le dispositif de comptabilité est de bon niveau, et si les rapports en cours d'année permettent de suivre dans de bonnes conditions l'exécution du budget, la loi de finances annuelle demeure, elle, très perfectible. Les comptes d'attente et d'avance ont des montants élevés en raison d'opérations antérieures non apurées, les nouvelles opérations étant, pour leur part, apurées régulièrement. L'exécution du budget est suivie trimestriellement à toutes les étapes des dépenses et recettes et à un niveau fin de désagrégation, mais les rapports, très complets et détaillés, sont un peu tardifs. La loi de règlement comporte peu d'informations sur les actifs.

Supervision et audit financier

Le système de supervision externe exercée par la Cour des Comptes et l'Assemblée nationale ne contribue pas avec assez de force à l'amélioration de l'ensemble du système de GFP. Même si formellement la Chambre s'est transformée en Cour, son indépendance est loin d'être établie. Ses rapports s'attachent peu aux questions de fond et ses modalités de programmation demeurent peu claires.

En conclusion, la stratégie de réforme de la GFP est suffisamment pertinente et crédible, notamment en ce qui concerne la mobilisation des recettes nationales, et le critère d'éligibilité est rempli.

2.3.5 Transparence et contrôle du budget

Évaluation du point d'entrée :

Le projet de budget et le budget de chaque année sont en ligne. Ils sont plus ou moins publiés selon le respect du calendrier. Par exemple, en ce qui concerne le budget 2023, son projet adopté fin octobre 2022 en Conseil des ministres n'a été mis en ligne que fin décembre. Sur la base du dernier rapport « Budget ouvert » disponible qui se réfère à l'année fiscale 2021, la transparence s'établit à 47 %, la participation du public à 4 % et le suivi budgétaire à 41 %.

Le score de transparence de la Côte d'Ivoire reste insuffisant à 47 % même s'il a doublé depuis 2017. La Côte d'Ivoire reste dans la moyenne globale des pays, derrière le Bénin, seul pays de la région atteignant la suffisance. Depuis 2021, tous les documents budgétaires sont mis à disposition du public sauf l'évaluation en milieu d'année. L'exhaustivité des documents budgétaires varie de 43 % pour les rapports d'audit à 95 % pour le budget 2021 adopté. La nette amélioration de ce score en 2021 est due à la publication en ligne de la déclaration préalable au budget 2021, du budget des citoyens et du rapport de fin d'année.

La participation des citoyens en Côte d'Ivoire reste très insuffisante et bien en deçà de la moyenne globale des pays. Une des explications est l'indisponibilité de consultations électroniques par les citoyens durant les débats budgétaires au Parlement et dans les institutions de contrôle. L'Open Budget Initiative préconise que des actions soient entreprises auprès du ministère de Finances, du Parlement et de la Cour des Comptes : création de mécanismes pour intégrer le public lors de la formulation, élargir les mécanismes à la totalité de la société civile lors de l'exécution du budget, y compris les communautés vulnérables (MEF) ; autoriser les citoyens à témoigner lors des audiences parlementaires sur le projet de budget et sur le rapport d'audit (Parlement); établir des mécanismes permettant la participation du public lors de l'élaboration des programmes et des enquêtes d'audit (Cour des Comptes).

Enfin, le score de supervision du budget s'établit à 41 % et reste lui aussi insuffisant. Le pouvoir législatif et l'institution supérieure de contrôle, ensemble, assurent un contrôle limité tout au long du processus budgétaire. Comme relevé également par les piliers II et V de l'évaluation PEFA, la surveillance des audits reste limitée et le contrôle législatif encore plus faible.

En conclusion, la documentation budgétaire pertinente a été publiée et le critère d'éligibilité est rempli.

3 DESCRIPTION DE L'ACTION

3.1 Objectifs et produits

L'objectif général (impact) du Contrat ODD-CID-CI est de réussir la transition économique inclusive et verte de la Côte d'Ivoire axée sur la gestion durable des ressources naturelles, en tenant en compte d'une approche genre et basée sur les droits humains.

Les objectifs spécifiques attendus (objectif(s) spécifique(s)) de cette action sont:

- **Objectif spécifique 1** : Élargir la couverture des systèmes contributifs de protection sociale et d'inclusion
- **Objectif spécifique 2** : Améliorer la gestion durable du capital naturel
- **Objectif spécifique 3** : Augmenter la durabilité et la compétitivité des chaînes de valeur agricoles et manufacturières
- **Objectif spécifique 4** : Améliorer la gouvernance économique et financière verte.

Les produits induits à fournir dans le cadre de cette action, contribuant aux objectifs spécifiques correspondants, sont les suivants:

- **PI-1.1** : Le cadre juridique et réglementaire de la prise en charge de la CMU pour les producteurs par les organes de régulation des filières agricoles est amélioré ;
- **PI-1.2** : La couverture et les prestations en soins de santé de qualité pour les producteurs sont augmentés ;
- **PI-1.3** : Les systèmes de prévention et de remédiation du travail des enfants sont renforcés ;

- **PI-2.1** : Un Système National de Surveillance des Forêts est fonctionnel ;
- **PI-2.2** : Une grille de conformité des produits agricoles concernés par les Réglementations européennes est adoptée;
- **PI-2.3** : La délimitation et la classification des forêts sont actualisées ;

- **PI-3.1** : La professionnalisation du secteur des coopératives agricoles cacao, hévéa, palmier à huile est renforcée ;
- **PI-3.2** : Le cadre juridique et réglementaire est revu/développé afin d'encadrer (i) la mise en place de la norme ARS 1000, (ii) les processus de traçabilité, (iii) le suivi de la déforestation ;

- **PI-3.3** : La stratégie nationale sur les coopératives agricoles, notamment dans le secteur du cacao en lien avec la Stratégie Nationale Cacao Durable, est mise en œuvre ;
- **PI-4.1** : Le cadre juridique et réglementaire de la finance verte est amélioré ;
- **PI-4.2** : Les capacités et les outils dont disposent les institutions pour mobiliser les ressources domestiques et mettre en place une budgétisation verte sont renforcés.

Les produits directs envisagés pour l'atteinte des réalisations sont :

- **PD-1** : Des initiatives pilotes en matière d'état civil (notamment dans le ciblage des bénéficiaires de la CMU) sont mises en œuvre ;
- **PD-2** : Le dialogue multi-acteurs – incluant la société civile et la coordination sur les politiques sectorielles ciblées – est renforcé ;
- **PD-3** : Le suivi et l'évaluation des performances des politiques sectorielles pertinentes sont améliorés ;
- **PD-4** : L'espace fiscal et la prévisibilité des financements des programmes de développement durable et des réformes des politiques sectorielles ciblées sont renforcés.

3.2 Activités indicatives

Les mesures complémentaires visent à financer (i) de l'assistance technique (a) dans le domaine de la gestion des Finances Publiques/finance verte et (b) des cadres législatifs et réglementaires sur chacun des produits; (ii) des initiatives pilotes en matière d'état civil (notamment dans le ciblage des bénéficiaires de la CMU); et (iii) des activités de dialogue et de participation de la société civile dans le processus budgétaire.

Sur chacun des **produits directs** pris en charge, les activités soutenues, à titre indicatif, traiteront de :

Mesures complémentaires

(i) Assistance technique

- ✓ L'approfondissement du cadre juridique et réglementaire de la prise en charge de la CMU pour les producteurs par les organes de régulation des filières agricoles ;
- ✓ L'implication des associations et coopératives agricoles dans l'opérationnalisation de la CMU pour les producteurs (y compris les associations de femmes) ;
- ✓ Verdissement de la gestion des finances publiques et des investissements :
 - L'amélioration de la mobilisation des ressources domestiques ;
 - L'amélioration de la budgétisation verte (documentation budgétaire sensible au climat : PIMA-Climat, PEFA-Climat, procédure de passation de marchés verts, etc.)
 - L'amélioration du cadre juridique et réglementaire de la finance verte (code des investissements durables, opérationnalisation de la Loi Climat, développement des instruments juridiques du secteur des crédits carbone, etc.).

(ii) Initiatives pilotes en matière d'état civil (notamment dans le ciblage des bénéficiaires de la CMU)

- ✓ Un modèle pilote d'enregistrement des faits d'état civil²¹ sera mis en place dans la zone cacaoyère afin de tester des systèmes novateurs en vue de leur extension / montée à l'échelle

(iii) Dialogue et participation de la société civile dans le processus budgétaire

- ✓ Octroi de subvention(s) à la société civile

Dialogue politique

Suivi des progrès dans les domaines suivants :

²¹ L'enregistrement des faits d'état civil, notamment l'enregistrement des nouveaux nés, facilitera l'accès à la protection sociale.

- ✓ Développement du capital humain et renforcement du contrat social ;
- ✓ Gestion durable du capital naturel ;
- ✓ Gestion du capital productif pour la transformation économique et création d'emplois ;
- ✓ Transition économique inclusive et verte de la Côte d'Ivoire.

La contribution de l'Union européenne à l'initiative « Équipe Europe », à laquelle cette action se réfère, sera complétée par d'autres contributions des États membres et/ou des institutions financières européennes dans le cadre de l'approche « Équipe Europe ». Elle est soumise à la confirmation formelle de la contribution significative de chaque membre respectif dans les meilleurs délais. Si les initiatives « Équipe Europe » et/ou ces contributions ne se concrétisent pas, l'action de l'Union européenne peut se poursuivre en dehors du cadre d'une initiative « Équipe Europe ».

3.3 Intégration des questions transversales

Protection de l'environnement et changement climatique

Résultats de l'examen préalable de l'évaluation environnementale stratégique (EES) (pertinents pour l'appui budgétaire et les interventions au niveau stratégique)

Il ressort de l'examen préalable de l'évaluation environnementale stratégique (EES) qu'aucune autre action n'était requise. Mieux, l'action dispose d'un focus important sur la lutte contre la déforestation, la protection de l'environnement et la lutte contre le changement climatique.

Résultats de l'examen préalable de l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) (pertinents pour les projets et/ou les interventions spécifiques dans le cadre d'un projet)

L'examen préalable de l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) a classé l'action en tant que catégorie C (aucune évaluation supplémentaire n'est nécessaire). L'action vise directement des incidences positives sur la protection de la forêt de la biodiversité ainsi que la lutte contre le changement climatique.

Résultats de l'examen préalable de l'évaluation des risques climatiques (ERC) (pertinents pour les projets et/ou les interventions spécifiques dans le cadre d'un projet)

Il ressort de l'examen préalable de l'évaluation des risques climatiques (ERC) que cette action est à risque faible ou nul (aucune évaluation complémentaire n'est nécessaire). L'action aura plutôt un impact positif sur la lutte contre le changement climatique à travers la préservation de la forêt et la mise en place de pratiques agricoles plus durables ainsi que de sylviculture.

Égalité entre les hommes et les femmes et autonomisation des femmes et des filles

Conformément aux codes du CAD sur l'égalité entre les hommes et les femmes de l'OCDE mentionnés à la section 1.1, cette action porte la mention G1. Cela implique que la question des inégalités de genre en Côte d'Ivoire et dans le secteur agricole seront prise en compte de façon systématique. En effet la problématique de l'égalité entre les hommes et les femmes est sous-tendue par deux grands facteurs culturels connectés l'un à l'autre. Il s'agit (i) de l'impossibilité pour les femmes (dans la plupart des régions) d'avoir accès à la propriété foncière – particulièrement déterminante pour les cultures pérennes de rente comme le cacao et (ii) de la division du travail qu'elle implique, cantonnant les femmes dans les productions vivrières (type maraichage) sur la base de lopins de terres concédés ponctuellement par les autorités coutumières. En effet, moins de 10 % des femmes détiennent un certificat foncier, contre 22 % pour les hommes. La production de cacao n'échappe pas à ces phénomènes. Les femmes planteuses sont ainsi très peu nombreuses. Quand la gente féminine contrôle les sources de revenus et celles de leur communauté, elles sont réinvesties plus directement dans leurs communautés, en faveur des familles et des enfants. Ceci améliore le bien-être et la durabilité des communautés dans les zones de production cacaoyères.

Une attention particulière sera portée à l'émancipation des femmes dans les zones de production cacaoyères en Côte d'Ivoire et dans la société civile, conformément aux priorités définies dans le plan d'action n° 3 de l'Union européenne sur l'égalité des sexes (GAP III 2021-2025).

Droits de l'homme

À travers ses différentes activités, l'action aura comme objectif central le respect (i) des droits humains et (ii) économiques et sociaux. S'agissant des droits humains, il s'agira en particulier de lutter pour la protection des droits de l'enfant et de contribuer à la lutte contre la traite des êtres humains au sein des filières agricoles. S'agissant des droits économiques et sociaux il s'agira de contribuer à la mise en place du système national de couverture maladie universelle à l'endroit des producteurs en milieu rural ainsi que d'améliorer les conditions de productions et d'emplois dans les exploitations agricoles paysannes.

De plus, l'action suivra le principe de « laisser personne de côté » (*Leave no one behind*) en contribuant à mettre fin aux discriminations et à l'exclusion et de réduire les inégalités, ainsi comme « Ne pas nuire » (éviter d'exposer les gens à des risques supplémentaires par l'action).

Invalidité/Handicap

Conformément aux codes du CAD sur l'invalidité/le handicap de l'OCDE mentionnés à la section 1.1, cette action porte la mention D0. Cela implique que cette action n'est pas considérée comme pertinente pour l'inclusion des personnes en situation de handicap. Toutefois, l'extension des systèmes de protection sociale, en particulier la Couverture Médicale Universelle, devrait bénéficier aux personnes invalides et en situation de handicap dans les zones couvertes par cette action.

Réduction des inégalités

Il est constaté une inégalité croissante entre les zones urbaines et rurales en Côte d'Ivoire. Les opportunités économiques ainsi que l'accès aux services de base demeurent très limités pour la majorité des communautés en zones rurales, qui subsistent de culture de rentes et sont exposés au prix de marchés internationaux fluctuants. Cette action apportera du soutien en milieu rural dans son ensemble et notamment aux personnes les plus vulnérables dans ces communautés, et contribuera donc à la réduction des inégalités en Côte d'Ivoire.

Démocratie

Les coopératives et organisations paysannes font partie des corps intermédiaires dans les sociétés démocratiques. Ils sont les niveaux les plus proches pour la participation des citoyens à l'exercice démocratique en milieu rural. À cet effet, ils participent au tissu démocratique de la société ivoirienne. Cette action contribuera à renforcer leur rôle et représentation au sein de filières considérées comme peu démocratique et de faire entendre leurs voix aux niveaux appropriés des cercles de construction et de décision des politiques publiques les concernant.

Sensibilité aux conflits, paix et résilience

L'action tiendra compte des particularités démographiques et ethniques dans les zones rurales productrices de spéculations agricoles. Une action sur la durabilité de la production agricole aura un impact sur la stabilité et la cohésion sociale en milieu rural et participera donc à la prévention des conflits internes. Par ailleurs, la filière cacao est très directement connectée à la crise socio-politique des années 2000 puisque les mouvements migratoires de producteurs de cacao (ivoiriens et non ivoiriens) ont largement alimenté les tensions sociales puis politiques – notamment dans l'ouest de la Côte d'Ivoire – qui ont par la suite été le carburant de la crise ivoirienne. Un travail sur les filières agricoles en Côte d'Ivoire revêtira donc forcément une composante politique et de cohésion sociale qu'il s'agira de prendre en compte dans cette action. Enfin, l'amélioration de la durabilité de la filière et l'accès à la protection sociale renforcera la résilience des populations bénéficiaires de l'action.

Réduction des risques de catastrophes

Cette action visera à mitiger les risques de catastrophes naturelles et de maladies phytosanitaires auxquelles sont exposées les régions productrices de cacao et d'autres spéculations, notamment à travers le renforcement des capacités des coopératives sur le conseil agricole, l'extension de la couverture par la CMU ainsi que par la finance verte. Suite à une déforestation massive de nombreux services écologiques ont été perdus : conservation de la biodiversité végétale, stockage du carbone, maintien de la fertilité des sols. Ce défi est accentué par la présence du virus du Cocoa Swollen-Shoot (CSSV) qui s'est développé dans de nombreuses régions. Enfin, le changement

climatique engendrera également une limitation et une modification des zones propices aux cultures et une vulnérabilité accrue des exploitations.

3.4 Risques et enseignements tirés

Catégorie	Risques	Probabilité (Élevée/ Moyenne/ Faible)	Impact (Élevé/ Moyen/ Faible)	Mesures d'atténuation
1	Intensification des conflits régionaux Des prix des produits de base encore plus élevés, une migration des réfugiés, des conditions financières plus strictes et d'autres retombées négatives pourraient peser sur les perspectives économiques, épuiser les ressources budgétaires, accroître la pauvreté et entraîner des tensions sociales	E	E	- Faire avancer les réformes pour accroître la mobilisation des recettes intérieures créer un espace budgétaire pour les mesures de soutien (telles que des transferts fiscaux temporaires ciblés).
2	Volatilité des prix des matières premières Des augmentations importantes des prix mondiaux de l'énergie pourraient réduire les recettes budgétaires si les changements de prix ne sont pas répercutés sur les consommateurs, tandis que des prix intérieurs plus élevés de l'énergie augmenteraient les coûts de production et les prix généraux. La hausse des prix des produits de base réduirait le revenu disponible des ménages, aggravant ainsi la pauvreté.	M	M	- Ajuster le mécanisme des prix de détail des carburants pour refléter les prix mondiaux de l'énergie et surveiller l'inflation. - Atténuer l'impact sur les pauvres grâce à des transferts fiscaux temporaires ciblés. - Investir plus dans un mix énergétique diversifié et durable.
1	Mécontentement social Le mécontentement social et l'instabilité politique pourraient réduire les flux commerciaux, réduire les exportations et les IDE, et affecter négativement la croissance et les recettes fiscales.	E	M	- Poursuivre les réformes politiques pour réduire la pauvreté, créer des emplois et générer des résultats de croissance plus inclusifs, tout en continuant à améliorer la fourniture de services publics.
2	Ralentissement ou récession mondiale brutale Un ralentissement ou une récession mondiale brutale et importante pourrait affaiblir la demande mondiale, avoir un impact négatif sur les flux commerciaux, en particulier les exportations, et pourrait ralentir la croissance et réduire les revenus	M	E	- Renforcer la résilience aux chocs en créant un espace budgétaire pour augmenter les réserves et en poursuivant les réformes pour transformer l'économie grâce à des politiques de diversification et d'industrialisation.
2	Mauvais calibrage de la politique monétaire Le durcissement des conditions financières mondiales et la flambée des primes de risque augmenteraient les	M	E	- Faire avancer les réformes pour augmenter la mobilisation des recettes intérieures pour créer une marge de manœuvre pour

	coûts d'emprunt et les vulnérabilités de la dette, avec des répercussions sur la croissance. Ces effets pourraient entraîner des difficultés financières pour les PME, les entreprises publiques et perturber les progrès en matière d'amélioration et d'approfondissement de l'accès au financement. Une inflation mondiale élevée et persistante pourrait affecter la sécurité alimentaire, exacerbant ainsi la pauvreté.			<p>une augmentation probable des prix des denrées alimentaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fournir un soutien ciblé aux populations vulnérables pour assurer un niveau de vie approprié. - Surveiller la solvabilité des entreprises publiques et la dette garantie par l'État (y compris pour l'accès des PME aux programmes de crédit) et élaborer un cadre de résolution bancaire.
2	Événements climatiques extrêmes. Des conditions météorologiques défavorables réduiraient la production et les exportations agricoles, réduiraient les recettes fiscales du cacao, augmenteraient les besoins en subventions et réduiraient le niveau de vie de la population.	M	E	<ul style="list-style-type: none"> - Atténuer l'impact sur les pauvres grâce à des transferts fiscaux temporaires ciblés. Investir dans l'éducation et la formation des agriculteurs dans des pratiques agricoles - Soutenir le développement de l'assurance récolte.
1	Détérioration de la situation sécuritaire à la frontière nord Les retombées des tensions dans la région du Sahel exerce une pression sur les dépenses budgétaires pour augmenter les dépenses de sécurité et pourraient avoir des effets socio-économiques négatifs	E	M-E	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir la sécurité, renforcer les filets de sécurité sociale et faciliter la création d'emplois dans le secteur privé. - Créer un espace budgétaire en accélérant les réformes de mobilisation des recettes
3	Difficultés financières des entreprises publiques et des banques Les difficultés financières des entreprises publiques et/ou des banques pourraient avoir un impact négatif sur le budget, l'encours de la dette publique et le secteur bancaire.	M	M	<ul style="list-style-type: none"> - Restructurer les entreprises publiques déficitaires ; renforcer le suivi des entreprises publiques ; recapitaliser et restructurer les banques publiques. - Élaborer un cadre de résolution bancaire.
Global	Déstabilisation du cadre macroéconomique	M	E	Le risque de déstabilisation du cadre macroéconomique est moyen. L'impact sur les réformes structurelles pourrait être important.
Catégorie : (1) Système politique et corruption ; (2) Croissance et emploi durable ; (3) Politiques sectorielles ; (4) Finance verte, GFP, transparence et contrôle				

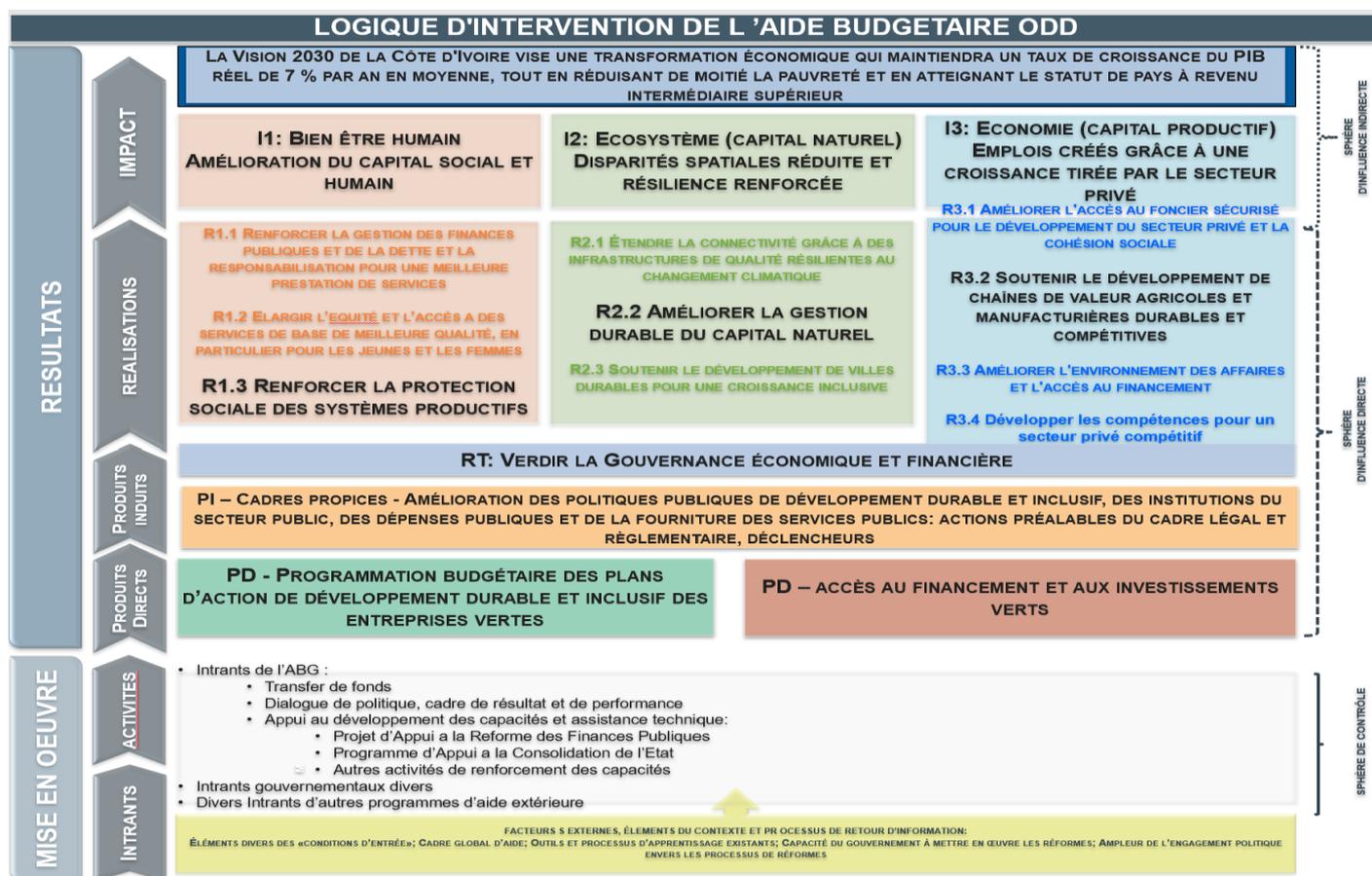
Enseignements tirés

La conception et la mise en œuvre de la génération précédente d'appui budgétaire, le Contrat de Bonne Gouvernance et Développement (2016-2020) et le Programme d'Appui au Foncier Rural (2015-2021), ont permis de constater un certain nombre de faiblesses de conception qui diminuent considérablement la crédibilité et l'efficacité de l'appui budgétaire en tant qu'instrument de financement indirect des réformes structurelles engagées par le Gouvernement ivoirien. Les faiblesses sont : **(1)** Le système de budgétisation des programmes transversaux demeure largement perfectible car peu maîtrisé par les ministères sectoriels. Plus on s'éloigne de l'administration centrale, plus la qualité de l'exercice de budgétisation se dégrade ; **(2)** le système de suivi et d'évaluation des progrès des actions entreprises est faible dans sa formulation, dans sa base statistique et dans son accès à l'information ; **(3)** les trois niveaux du dialogue : technique, stratégique et politique est très limité en l'absence d'un système de suivi efficace.

L'action proposée tiendra compte de ces faiblesses identifiées et proposera des dispositifs de remédiation de ces faiblesses ou de mitigation des risques qu'elles font courir.

L'appui budgétaire de l'UE est en forme de dons sans impact sur la dette du pays partenaire. À ce titre, l'appui budgétaire de l'Union européenne, très apprécié par le bénéficiaire, est également apprécié des autres bailleurs de fonds parce qu'il permet de créer un « espace budgétaire » indispensable à la poursuite des réformes dans la durée.

3.5 Logique d'intervention



La logique d'intervention de cette action s'inscrit dans l'action coordonnée des partenaires d'appui budgétaire général de l'État ivoirien, qui vise à soutenir la transformation de l'économie et de la société ivoirienne vers un modèle de pays intermédiaires émergent.

Notamment, s'agissant de l'économie agricole, il s'agira de **soutenir la transformation du modèle de développement rural pour qu'il soit durable tant économiquement que socialement et environnementalement**. Pour ce faire l'action interviendra sur l'élaboration et le déploiement de politiques publiques et de stratégie nationales à même de contribuer à l'atteinte de cet objectif, à savoir, une croissance inclusive et durable en milieu rural.

Et ainsi, les activités soutenues concourront à la réalisation des objectifs spécifiques sur chaque domaine d'impact et de l'objectif général, selon le schéma analytique ci-dessous.

SI (i) la gestion des finances publiques et de la dette par la responsabilisation pour une meilleure prestation de services est renforcée, (ii) l'équité et l'accès à des services de base de meilleure qualité, en particulier pour les jeunes et les femmes est élargie, (iii) les systèmes de protection sociale sont renforcés, en comptant sur l'engagement politique du Gouvernement ivoirien sur ce sujet et sur le maintien d'un contexte macroéconomique favorable, **ALORS le capital humain sera amélioré.**

SI (i) le déploiement du Système National de Surveillance des Forêts incluant les capacités de traitement et de réponses aux alertes est effectif, (ii) la délimitation des forêts classées est réalisée, (iii) le statut juridique des forêts classées est clarifié, (iv) une grille de conformité des produits agricoles concernés par les Règlements européens est produite, **ALORS la gestion durable du capital naturel sera améliorée.**

SI (i) la mise en place d'une stratégie nationale sur les coopératives agricoles pour rationaliser le milieu coopératif est réalisée, (ii) que des appuis efficaces de renforcement des capacités aux coopératives sont déployés, (iii) le cadre juridique est mis en cohérence afin de faciliter (a) les processus de traçabilité, (b) le suivi de la déforestation ainsi que (c) la lutte contre le travail des enfants **ALORS le capital productif sera amélioré.**

SI (i) la budgétisation verte progresse, (ii) les systèmes d'information budgétaire et financière sont cartographiés et (iii) le cadre juridique et réglementaire de la finance verte (code des investissements durables, opérationnalisation de la Loi Climat, développement des instruments juridiques du secteur des crédits carbone, etc.) est renforcé, **ALORS l'environnement des affaires et l'accès au financement sera amélioré.**

SI (i) le capital humain est amélioré, (ii) la gestion du capital naturel est performante, (iii) le capital productif est renforcé et (iv) l'environnement des affaires et l'accès au financement progresse, **ALORS** la Côte d'Ivoire disposera d'un secteur agricole et d'un modèle de développement en milieu rural qui minimisera les externalités négatives sur l'environnement et sur le tissu social et **SI** la gestion des finances publiques est améliorée **ALORS elle permettra une meilleure redistribution des fruits de cette croissance plus inclusive.**

3.6 Matrice du cadre logique

Ce cadre logique indicatif constitue la base du suivi, de l'établissement des rapports et de l'évaluation de l'intervention.

Sur la base de cette matrice du cadre logique, un cadre logique plus détaillé (ou plusieurs) peut être élaboré au stade contrat. Dans le cas où les valeurs de référence et les valeurs cibles ne sont pas disponibles pour l'action, elles doivent être indiquées pour chaque indicateur à la signature du ou des contrats liés à ce document d'action, ou au plus tard dans le premier rapport d'avancement. De nouvelles colonnes peuvent être ajoutées pour définir des cibles (jalons) intermédiaires pour les indicateurs des produits attendus et des réalisations si besoin.

- Le premier rapport d'avancement doit inclure le cadre logique complet (y compris les valeurs de référence/cibles).
- Les rapports d'avancement doivent fournir un cadre logique mis à jour avec les valeurs actuelles pour chaque indicateur.
- Le rapport final doit inclure le cadre logique avec les valeurs de référence et finales pour chaque indicateur.

La matrice du cadre logique indicatif peut évoluer au cours de la vie de l'action en fonction des différentes modalités de mise en œuvre de cette action.

Les activités, les produits attendus et les indicateurs, valeurs cibles et valeurs de référence associés inclus dans la matrice du cadre logique peuvent être mis à jour au cours de la mise en œuvre de l'action, aucune modification n'étant nécessaire à la décision de financement.

MODALITÉ D'APPUI BUDGÉTAIRE telle qu'elle ressort de la politique publique nationale/sectorielle bénéficiant d'un soutien (4 niveaux de résultats / indicateurs / valeurs de référence / valeurs cibles / source de données – pas d'activités)

Avertissement: les indicateurs utilisés dans la matrice du cadre logique se réfèrent à la logique d'intervention de l'appui budgétaire. Ils contribuent au suivi de la mise en œuvre du programme au regard de ses objectifs et permettent d'évaluer ensuite sa contribution aux réalisations de la politique du pays. La liste d'indicateurs ci-dessous ne doit pas être comprise comme la liste d'indicateurs orientant le décaissement des tranches variables et précisée dans la partie correspondante de la convention de financement signée avec le pays partenaire, bien que certains indicateurs puissent être utilisés à ces deux fins et seront cochés par conséquent.

Résultats	Chaîne des résultats	Indicateurs (15 au maximum)	Valeurs de référence (année)	Valeurs cibles à l'horizon de la fin du contrat d'appui budgétaire (année)	Sources de données (1 par indicateur)
Impact Indicatif de la Politique	Réussir la transition économique inclusive et verte de la Côte d'Ivoire axée sur la gestion durable des ressources naturelles.	I.1 Indice de capital humain	I.1: 0,38 (2020)	I.1 : 0,45 (projections 2026)	I.1 Banque mondiale
		I.2 Indice de développement humain	I.2 : 0,55 (2021)	I.2 : 0,70 (projections 2026)	I.2 PNUD
		I.3 Taux de pauvreté (au niveau national, en zone urbaine et en zone rurale) désagrégé par sexe	I.3 : 39,4 % dont 24,7 % en milieu urbain et 54,7 % en milieu rural (2018) ²² F X ; M X	I.3 : 31,5% au niveau national dont 16,4 % en milieu urbain et 44,2 % en milieu rural (2026)	I.3 : Banque Mondiale/SND
		I.4 Superficie forestière en proportion de la superficie totale des terres (ODD 15.1.1)	I.4 : 9,2 % (2021)	I.4 : 20 % (2030)	I.4 : Rapports REDD+/MINEF
		I.5 Taux de chômage (désagrégé par sexe et âge) (SDG 8.5.2)	I.5: 2.9 % au niveau global 2.4 % chez les hommes 3.7 % chez les femmes	I.5: 2.5 % au niveau global 2 % chez les hommes 3.3 % chez les femmes 5.8 % pour le groupe d'âges 20-24 ans 3.3 % pour le groupe d'âges 25-35 ans	I.5 : Enquête nationale sur l'Emploi (Institut national de la Statistique & Direction générale de l'Emploi)

²² Enquête Harmonisée sur les Conditions de Vie des Ménages, 2018. En 2020 la BM estime à 41,5% le taux de pauvreté.

			6.2 % pour le groupe d'âges 20-24 ans 3.7 % pour le groupe d'âges 25-35 ans		
		I.6 Investissement privé en % du PIB	I.6: 16,9 % (2022)	I.6 : 20,5 % (2026)	I.6: Rapports du ministère de l'Économie et des Finances / ministère du Budget et du Portefeuille de l'État / ministère du Plan et du Développement (PND)
		I. 7. Émissions de gaz à effet de serre (GES)*	I. 7 : À déterminer (2022)	I. 7 : À déterminer (2026)	I.7. Rapports des Contributions Déterminées au Niveau National
Réalisations attendues de la politique	Réalisation 1 : La protection sociale de la population en sauvegardant les principes d'égalité et durabilité est améliorée	I.1.1 Taux de couverture de la CMU (Couverture Maladie Universelle) (ventilé par sexe) (SDG 3.8.1)	I1.1 17 % en 2019 H : X, F : X	I.1.1: 50 % en 2026 H : X, F : X	I 1.1 Rapports officiels de la CNAM / ministère du Plan et du Développement
		I 1.2 Taux de couverture des travailleurs du monde rural à la CMU (ventilé par sexe)	I 1.2: 0 en 2020 H : X, F : X	I 1.2: 35 % en 2026 H : X, F : X	II.2. Statistiques nationales
		I.1.3. Nombre de personnes bénéficiant d'une couverture sociale, à travers leur enregistrement dans le système formel, ventilé par sexe et âge.	I 1.3: À déterminer H : X, F : X	I 1.3: À déterminer H : X, F : X	II.3. Rapports du système de protection sociale
		I 1.4 Proportion d'enfant âgés de 5 à 17 qui travaillent (désagrégés par sexe et âges)	I 1.4: 31,3 % (2016) H : X, F : X Age : X	I 1. 4: 15 % (2026) H : X, F : X Age : X	I 1.4 Direction de la Lutte contre le Travail des Enfants (ministère de l'Emploi et de la

					Protection Sociale) / ministère du Plan et du Développement
	Réalisation 2 : La gestion durable du capital naturel par les autorités est améliorée	I.2.1 Superficies des écosystèmes terrestres et d'eau douce sous (a) protection, (b) gestion durable avec le soutien de l'UE (km2) (GERF 2.9, b)	I.2.1 : (a) 23.0 % ²³ (b) 2.97 million d'hectares couverture forestière (9.2% couverture forestière national) – (2021)	I.2.1 (a) + 10 % ²⁴ . (b) + 5 millions d'hectares de couverture forestière restauré, réhabilité (2028)	I.2.1 (a) rapports de l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) (b) Rapports ministère de l'environnement (MINEDD) / REDD+
		I.2.2 Nombre d'hectares boisés/reboisés	I.2.2 A déterminer	I.2.2 A déterminer	I.2.2 rapports du MINEF
	Réalisation 3 : La durabilité et la compétitivité des chaînes de valeur agricoles et manufacturières est augmentée	I.3.1 Pourcentage de cacao ivoirien certifié ARS 1 000	I.3.1 0 (2023)	I.3.1 Au moins 50 % de la production ivoirienne (2028)	I.3.1 Rapport de l'entité régulatrice/légale et/ou du conseil de Surveillance ARS 1 000
		I.3.2 Nombre de micro, petites et moyennes 3 entreprises appliquant des pratiques de consommation et de production durables avec le soutien de l'UE (GERF 2.6)	I.3.2 A déterminer	I.3.2 A déterminer	I.3.2 rapport de l'Assistance technique
Réalisation 4 : La gouvernance économique et financière verte est améliorée	I.4.1 État des mesures législatives/réglementaires (à préciser) dans le cadre du verdissement du budget	I.4.1 : 0 (2022)	I.4.1 : À déterminer	I.4.1 Rapport de la Direction Générale des Impôts / ministère du Budget et du Portefeuille de l'État	
	I.4.2 Montant des investissements verts dans les secteurs ciblés (indicateur de base OPSYS)	I.4.2 À déterminer	I.4.2 À déterminer	I.4.2 Rapports du ministère de l'économie et finances (MEF)	

²³ Protection terrestre (250 aires protégées 74,418.8 km2); 0.1% marine (1 protected areas, 126.9 km2)

²⁴ Couverture des aires protégées et autres mesures de conservation efficace par Zone (marines ou terrestres à fort stock de carbone)

Produits Induits	PI1.1 Le cadre juridique et réglementaire de la prise en charge de la CMU pour les producteurs par les organes de régulation des filières agricoles est amélioré	PI1.1.1. État du décret de création du Fonds de garantie de la mutualité sociale en Côte d'Ivoire	PI1.1.1. N'existe pas	PI1.1.1. Le texte du décret portant création du Fonds de garantie de la mutualité sociale en Côte d'Ivoire est rédigé et mis sur le calendrier législatif (2025)	PI1.1.1. Journal Officiel de Côte d'Ivoire / Communiqués du Conseil des ministres
	PI1.2 Les systèmes de prévention et de remédiation du travail des enfants sont renforcés	PI1.2.1. Nombre de mutuelles sociales privées engagées dans le système de Couverture Maladie Universelle du secteur informel	PI1.1.2. À déterminer	PI1.1.2. À déterminer	PI1.1.1. Statistiques nationales PI1.1.2. Rapports du système de protection sociale
	P2.1 Un Système National de Surveillance des Forêts est mis en place	PI2.1.1. Nombre de propositions d'amélioration du cadre réglementaire.	PI2.1.1 À déterminer	PI2.1.1 À déterminer	PI2.1.1 Rapports d'avancement de l'intervention financée par l'UE
	P2.2 La délimitation et la classification des forêts sont actualisées.	PI2.2.1 État du Système National de Surveillance des Forêts	PI2.2.1. N'existe pas	PI2.2.1 Un Système National de Surveillance des Forêts est en place et doté des moyens humains, techniques et logistiques nécessaires.	PI2.2.1 Rapports d'avancement de l'intervention financée par l'UE
		PI2.2.2 État des textes de délimitation et classification des forêts	PI2.2.2 Les textes de classification des forêts ne sont pas mis à jour (2023)	PI2.2.2 L'actualisation est finalisée, actée et l'information est accessible au public (2025)	PI2.2.2 Rapports du MINEF et SODEFOR
	P2.3 Une grille de conformité des produits agricoles concernés par les Règlements européens	PI2.3.1 État de réalisation d'une grille de conformité des produits agricoles concernés par les Règlements européens	PI2.3.1 Une grille de conformité des produits agricoles concernés n'existe pas	PI2.3.1 Une grille de conformité des produits agricoles concernés est disponible	PI2.3.1 Rapports d'avancement de l'intervention financée par l'UE

	<p>P3.1 La professionnalisation du secteur des coopératives agricoles cacao, hévéa, palmier à huile est renforcée ;</p> <p>P3.2 Le cadre juridique et réglementaire est revu/développé afin d'encadrer (i) la mise en place de la norme ARS 1000, (ii) les processus de traçabilité, (iii) le suivi de la déforestation</p> <p>P4.1 Le cadre juridique et réglementaire de la finance verte est amélioré</p> <p>P4.2 Les capacités et les outils des institutions à mobiliser les ressources domestiques et à mettre en place une budgétisation verte sont renforcées</p>	<p>PI3.1.1 Nombre de membres de coopératives formés par l'intervention financée par l'UE avec des connaissances et/ou des compétences accrues sur la gestion d'entreprise (ventilé par sexe et type de filière).</p> <p>PI3.2.1 Nombre d'opérateurs ayant accès aux informations nécessaires à la mise en conformité avec les exigences de durabilité (ex ARS 1000 et RDUE) avec le soutien de l'UE.</p> <p>PI4.1.1 État de la Stratégie nationale pour combattre le risque climatique et promouvoir la transition écologique dans le secteur financier</p> <p>PI4.1.2 Nombre d'instruments juridiques du secteur des crédits carbone développés</p> <p>PI4.2.1 État de la cartographie des systèmes d'information budgétaire et financière</p> <p>PI4.2.2 Nombre de fonctionnaires formés avec des connaissances et/ou des compétences accrues sur les pratiques de la budgétisation verte (ventilé par sexe)</p>	<p>PI3.1.1 0 (2022)</p> <p>PI3.2.1 0</p> <p>PI4.1.1 Stratégie n'existe pas</p> <p>PI4.1.2 0</p> <p>PI4.2.1 Une cartographie des systèmes d'information budgétaire et financière n'existe pas</p> <p>PI4.2.2 0</p>	<p>PI3.1.1 À déterminer H : X, F : X Filière : x</p> <p>PI3.2.1 À déterminer</p> <p>PI4.1.1 Stratégie élaborée et déclinée dans un plan d'action (2026)</p> <p>PI4.1.2 A déterminer</p> <p>PI4.2.1 Une cartographie des systèmes d'information budgétaire et financière est finalisée et présentée aux parties prenantes</p> <p>PI4.2.2 À déterminer</p>	<p>PI3.1.1 Rapports d'avancement de l'intervention financée par l'UE</p> <p>PI3.2.1 Rapports d'avancement de l'intervention financée par l'UE, Texte des règlements</p> <p>PI4.1.1 Rapports d'avancement de l'intervention financée par l'UE, Texte des stratégies et documents politiques</p> <p>PI4.1.2 Rapports d'avancement de l'intervention financée par l'UE</p> <p>PI4.2.1 Rapports d'avancement de l'intervention financée par l'UE</p> <p>PI4.2.2 Rapports sur les tests avant et après la formation</p>
--	---	--	---	--	--

		<p>PI4.2.3 Nombre de procédures de passation de marché verts élaborées</p> <p>PI4.2.4 Nombre d'instruments de politique budgétaire pour la mise en œuvre les politiques et stratégies nationales en matière de changement climatique élaborées avec le soutien de l'UE.</p>	<p>PI4.2.3 0</p> <p>PI4.2.4 0</p>	<p>PI4.2.3 À déterminer</p> <p>PI4.2.4 À déterminer</p>	<p>PI4.2.3 Rapports d'avancement de l'intervention financée par l'UE</p> <p>PI4.2.4 Rapports d'avancement de l'intervention financée par l'UE</p>
Produits directs	<p>PD1 L'espace fiscal et la prévisibilité des financements des programmes de développement durable et des réformes des politiques sectorielles ciblées sont renforcés</p> <p>PD2 Le dialogue multi-acteurs et la coordination sur les politiques sectorielles ciblées sont renforcés</p> <p>PD3 Le suivi et l'évaluation des performances des politiques sectorielles pertinentes sont renforcés</p> <p>PD4 Des initiatives pilotes en matière d'état civil (notamment dans le ciblage des bénéficiaires de la CMU) sont mises en œuvre.</p>	<p>1.1 Niveau de décaissement de l'appui budgétaire</p> <p>2.1 Statut du dialogue (niveau technique et politique) sur les politiques sectorielles concernées</p> <p>3.1 État du système de suivi et d'évaluation des politiques concernées</p> <p>4.1 Nombre initiatives pilotes en matière d'état civil mises en œuvre avec le soutien de l'UE</p>	<p>1.1 0 (2023)</p> <p>2.1 Rencontres non régulières (2023)</p> <p>3.1 Suivi irrégulier (2023)</p> <p>4.1 0</p>	<p>1.1 100 % (2026)</p> <p>2.1 Rencontres régulières par politique concernée (2026)</p> <p>3.1 Rapport périodique et régulier avec des données quantitatives en appui (2026)</p> <p>4.1 À déterminer</p>	<p>1.1/2 MEF /note de décaissement de l'AB</p> <p>2.1 Rapports d'avancement de l'intervention financée par l'UE basés sur le compte rendu des réunions</p> <p>3.1 Rapports des ministères des Finances et des ministères thématiques</p> <p>4.1 Rapports d'avancement de l'intervention financée par l'UE</p>

4 MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

4.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec la République de Côte d'Ivoire.

4.2 Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, durant laquelle les activités décrites à la section 3 seront réalisées et les contrats et conventions correspondants mis en œuvre, est de 60 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision, ainsi que les contrats et les accords concernés.

4.3 Mise en œuvre de la composante relative à l'appui budgétaire

4.3.1 Justification des montants alloués à l'appui budgétaire

Le montant alloué à l'appui budgétaire est de 45 000 000 EUR et celui alloué à l'appui complémentaire est de 4 800 000 EUR. Ce montant de 45 000 000 EUR (en forme de dons) pour la période 2024-2026 permettra de contribuer au financement des dépenses 'pro-pauvres' (comme agréé dans le programme du FMI) et à combler le gap financier, en évitant ainsi à la Côte d'Ivoire d'aller se financer sur les marchés des capitaux, et de mettre en danger la soutenabilité de sa dette.

Ce montant sera partagé entre tranches fixes et variables, avec une proportion respectivement autour de 30% et 70 %, afin de préserver un minimum de prévisibilité, mais aussi de garder un levier fort sur l'atteinte des objectifs fixés. Le calendrier et le profil des décaissements proposés pour l'action sont donnés à titre indicatif. Le calendrier et le profil réels des décaissements seront définis dans la convention de financement et pourront être modifiés.

Le montant alloué à l'appui complémentaire est de 4 800 000 EUR qui vise à financer (i) de l'assistance technique dans le domaine de la gestion des Finances Publiques/finance verte ; (ii) de financements d'initiatives pilotes en matière d'état civil (notamment dans le ciblage des bénéficiaires de la CMU); et (iii) des activités de dialogue et de participation de la société civile dans le processus budgétaire.

4.3.2 Critères de décaissement de l'appui budgétaire

a) Conditions

Les conditions générales applicables au décaissement de toutes les tranches sont les suivantes:

- Progrès satisfaisants dans la mise en œuvre du Plan National de Développement sur les domaines pertinents ainsi que de la Stratégie Nationale Cacao Durable (SNCD), de la Stratégie Nationale de Préservation, Réhabilitation et Extension des Forêts (SPREF), de la Stratégie Nationale de la Protection Sociale (SNPS) et maintien de la crédibilité et de la pertinence de celles-ci ou des politiques ultérieures;
- Maintien d'une politique macroéconomique fondée sur la stabilité, crédible et pertinente, ou réalisation de progrès en vue de rétablir les principaux équilibres;
- Progrès satisfaisants dans la mise en œuvre des réformes visant à améliorer la gestion des finances publiques, dont la mobilisation des recettes nationales, et maintien de la crédibilité et de la pertinence du programme de réforme;
- Progrès satisfaisants concernant la mise à disposition du public d'informations budgétaires fiables, exactes et exhaustives.

b) Les conditions particulières pour les tranches variables sont basées sur des indicateurs de performance (maximum de huit par an) qui peuvent se concentrer sur les priorités stratégiques suivantes:

- Taux de couverture de la CMU des travailleurs ruraux, ventilée par sexe
- Proportion des enfants âgés de 5 à 17 ans qui travaillent en zone rurale, ventilée par sexe et âge
- Déploiement des systèmes de traçabilité
- Gestion durable du couvert forestier

- Rationalisation et renforcement du capital productif (coopératives)
- Mobilisation des recettes domestiques et développement de la budgétisation et de la finance verte.

c) Modifications

Les indicateurs de performance et les objectifs retenus pour le décaissement des tranches variables s'appliqueront pendant toute la durée de l'action. Cependant, dans des circonstances dûment justifiées, le pays partenaire et la Commission peuvent convenir de la modification des indicateurs ou la révision à la hausse ou à la baisse des valeurs cibles. Ces modifications doivent être autorisées par écrit ex ante, au plus tard au début de la période de référence applicable aux indicateurs et aux valeurs cibles.

Dans des cas exceptionnels et/ou dûment justifiés, par exemple lorsqu'il y a des événements imprévus, des chocs externes ou des circonstances changeantes qui rendent l'indicateur ou la valeur cible non pertinent et ne pouvaient être anticipés, un indicateur de tranche variable peut être abandonné. Dans ce cas, le montant correspondant pourrait soit être réaffecté aux autres indicateurs de la tranche variable dans la même année, soit être transféré à la tranche variable de l'année suivante (conformément à la pondération initiale des indicateurs). Il peut également être convenu de réévaluer, au cours de l'exercice suivant, un indicateur par rapport à la valeur cible initiale, si une tendance positive a été observée et si les autorités n'ont pas atteint la valeur cible fixée en raison de facteurs indépendants de leur volonté. L'utilisation de cette disposition est demandée par le pays partenaire et approuvée par écrit par la Commission.

d) Valeurs fondamentales

En cas de dégradation sensible des valeurs fondamentales, les décaissements au titre de l'appui budgétaire peuvent être suspendus, réduits ou annulés, conformément aux dispositions pertinentes de la convention de financement.

4.3.3 Détails de l'appui budgétaire

L'appui budgétaire est fourni sous la forme d'un appui budgétaire direct non ciblé au Trésor public pour la période 2024-2026. L'opération de crédit des virements en euros décaissés en Euros sera exécutée aux taux de change applicables, conformément aux dispositions pertinentes de la convention de financement.

4.4 Modalités de mise en œuvre

La Commission veillera au respect des règles et procédures pertinentes de l'UE pour l'octroi de financements à des tiers, notamment des procédures de réexamen s'il y a lieu, ainsi qu'à la conformité de l'action avec les mesures restrictives de l'UE.

4.4.1 Gestion directe (Subventions)

Subventions (gestion directe)

a) Objet de la subvention

Une subvention est prévue pour réaliser le produit direct 2 dans le cadre des mesures complémentaires (iii) **dialogue avec la société civile dans le processus budgétaire.**

b) Type de demandeurs visés

Principalement les Organisations non gouvernementales.

4.4.2 Gestion directe (marchés publics)

Un appel d'offres pour un marché public d'assistance technique sera lancé pour mettre en place un dispositif de soutien technique en lien avec l'atteinte des objectifs de l'appui budgétaire.

4.4.3 Gestion indirecte avec une entité chargée de l'exécution

Une partie de la présente action (mesure d'accompagnement pour les activités pilotes d'état civil) peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec une entité qui sera sélectionnée par les services de la Commission au moyen des critères suivants:

- L'entité dispose de l'expertise technique dans le domaine de l'appui à la réforme de l'État civil ;
- L'entité a une connaissance avérée du contexte et du partenaire ;
- L'entité dispose de la légitimité nécessaire vis-à-vis des parties prenantes en Côte d'Ivoire, notamment les pouvoirs publics, pour opérer dans les domaines couverts par cette action ;
- L'entité choisie dispose de capacités opérationnelles et techniques pour accompagner le développement des capacités des autorités ivoiriennes dans le domaine.

La mise en œuvre par cette entité implique le financement et la mise en place d'initiatives pilote dans le domaine de l'état civil dans les zones cacaoyères afin de donner une identité juridique à ceux qui n'en ont pas, afin de leur ouvrir des droits sociaux et donc l'accès à la protection sociale et à la CMU.

4.4.4 Passage d'un mode de gestion indirecte à une gestion directe (et vice versa) en raison de circonstances exceptionnelles (une deuxième option alternative)

Au cas où la modalité privilégiée de gestion indirecte (section 4.4.3) - proposée pour les mesures complémentaires (ii) Initiatives pilotes en matière d'état civil - ne pourrait pas être mise en œuvre en raison de circonstances indépendantes de la volonté de la Commission, l'option de remplacement sera la modalité de gestion directe à travers des marchés publics.

4.5. Budget indicatif

Composantes budgétaires indicatives	Contribution de l'Union (Montant en EUR)
Appui budgétaire – voir section 4.3	45 000 000
Modalités de mise en œuvre – voir section 4.4	
Gestion directe – Subvention – voir section 4.4.1	1 000 000
Marchés publics (gestion directe) – voir section 4.4.2	1 000 000
Gestion indirecte avec une entité chargée de l'exécution – 4.4.3	2 800 000
Évaluation – voir section 5.2	200 000
Audit – voir section 5.3	
Provision pour dépenses imprévues	0
Totaux	50 000 000

4.6. Structure organisationnelle et responsabilités

Pour la conduite de l'appui budgétaire, une organisation sera mise en place permettant d'assurer (i) le suivi de la mise en œuvre et de l'atteinte des résultats pour les indicateurs de décaissement, (ii) le dialogue de politiques sur les stratégies sectorielles et enfin (iii) le dialogue politique avec le Gouvernement ivoirien dans le cadre du suivi des programmes coordonnés du FMI, de la Banque mondiale, de l'AFD et de l'Union européenne.

L'organisation de ce suivi et de ces processus de dialogue sera faite conjointement par la Côte d'Ivoire (à travers sa Cellule de suivi du Partenariat Stratégique avec l'UE logée à la Primature) et l'Union européenne.

Le suivi de l'atteinte des indicateurs sera basé sur un dialogue régulier.

Un dialogue politique aura lieu de manière ad hoc et possiblement à l'occasion des dialogues de partenariat tenus entre la Côte d'Ivoire, l'Union européenne et ses États membres, au moins une fois par an.

Dans le cadre de sa prérogative d'exécution du budget et afin de préserver les intérêts financiers de l'Union européenne, la Commission peut participer aux structures de gouvernance susmentionnées mises en place pour régir la mise en œuvre de l'action et peut signer ou s'engager dans des déclarations conjointes, dans le but de renforcer la visibilité de l'Union et de sa contribution à la présente action et d'assurer une coordination efficace.

5. MESURE DES PERFORMANCES

5.1. Suivi et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire chargé de la mise en œuvre. À cette fin, le partenaire chargé de la mise en œuvre met en place un système permanent de suivi interne, technique et financier de l'action et élabore régulièrement des rapports d'avancement (au moins annuels) et des rapports finaux.

Chaque rapport fournit un compte rendu précis de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements introduits, ainsi que du degré d'obtention de ses résultats (Produits et réalisations directes) mesurés par les indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique (pour la modalité du projet) et la liste de stratégie, de politique ou de plan d'action du partenaire (pour l'appui budgétaire).

L'Union européenne, à travers un contrat d'assistance technique, est en charge de la réalisation de l'étude de base, la formulation des indicateurs et la détermination des cibles qui compléteront ce document d'action.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

Rôles et responsabilités en matière de collecte, d'analyse et de suivi des données:

Le suivi de l'opération d'appui budgétaire, de l'atteinte des cibles pour les indicateurs de résultats comme de l'évaluation de la performance des politiques soutenues se fera autant que possible à travers les instruments prévus par la Côte d'Ivoire dans le cadre des stratégies nationales et politiques sectorielles soutenues ainsi que pour le suivi de la mise en œuvre du Plan National de Développement.

Les systèmes statistiques et de suivi ainsi que la qualité des données officielles dans le domaine d'action couvert ont été évalués. Cette évaluation a été prise en compte dans la conception de l'action de la manière suivante: l'Union européenne a conduit, les dernières années, des programmes de renforcement des capacités de gouvernance des institutions ivoiriennes, notamment sur les systèmes statistiques à travers les PAG 1 & 2. Ces deux programmes ont donné la matière à une connaissance plus fine de la qualité des données produites. Ce travail permettra un choix judicieux des indicateurs et des cibles d'appui budgétaire en lien avec la capacité du système statistique.

5.2. Évaluation

Compte tenu de l'importance de l'action, une évaluation finale, pourra être effectuée pour la présente action, ou une de ses composantes par des consultants indépendants dans le cadre d'un contrat avec la Commission.

L'évaluation finale sera réalisée à des fins de responsabilisation et d'apprentissage à divers niveaux (y compris la révision des politiques), en tenant compte en particulier du fait que l'approche suivie par cet appui budgétaire contrat ODD pourra servir de leçons apprises et d'orientations pour de futurs appuis budgétaires du même type. L'évaluation de la présente action peut être réalisée individuellement ou dans le cadre d'une

évaluation stratégique conjointe des opérations d'appui budgétaire réalisée avec le pays partenaire, d'autres prestataires d'appui budgétaire ou des parties prenantes concernées.

La Commission informera le partenaire de mise en œuvre au moins deux mois avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Le partenaire chargé de la mise en œuvre collabore de manière efficace et effective avec les experts chargés de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et des documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et aux activités du projet.

Les rapports d'évaluation peuvent être communiqués aux partenaires et aux autres principales parties prenantes, en application des bonnes pratiques en matière de communication des évaluations. Le partenaire chargé de la mise en œuvre et la Commission analysent les conclusions et les recommandations des évaluations et, le cas échéant, apportent les adaptations nécessaires.

Toutes les évaluations analyseront la manière dont l'action prend en considération une approche basée sur les droits humains ainsi que la manière dont elle participe à l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes. L'expertise sur les droits humains et l'égalité de genre sera assurée par les équipes d'évaluation.

Un ou plusieurs marchés de services d'évaluation peuvent être conclus au titre d'un contrat-cadre.

5.3. Audit et vérifications

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

6. COMMUNICATION STRATÉGIQUE ET DIPLOMATIE PUBLIQUE

Pour le cycle de programmation 2021-2027, une nouvelle approche pour la mise en commun, la programmation et le déploiement des ressources en matière de communication stratégique et de diplomatie publique a été adoptée.

Conformément au document « [Communiquer et accroître la visibilité de l'UE – Orientations relatives aux actions extérieures](#) », publié en 2022, la communication et la visibilité de l'UE reste une obligation juridique pour toutes les actions extérieures financées par l'Union, afin de faire connaître le soutien de l'Union européenne à leur travail auprès des publics concernés, notamment en utilisant l'emblème de l'Union et une brève déclaration de financement, sur tous les supports de communication liés aux actions concernées. Cette obligation s'applique de la même manière, que les actions concernées soient mises en œuvre par la Commission, des pays partenaires, des contractants, des bénéficiaires de subventions ou des entités chargées de l'exécution telles que les agences des Nations unies, les institutions financières internationales et les agences des États membres de l'Union.

Cependant, les documents d'action des programmes sectoriels spécifiques ne sont en principe plus tenus de prévoir des activités de communication et de visibilité sur les programmes concernés. Ces ressources seront prévues dans des facilités de coopération établies par des documents d'action de mesures d'accompagnement, permettant aux Délégations de l'Union européenne de planifier et mettre en œuvre des activités de communication stratégique et de diplomatie publique pluriannuelles avec une masse critique suffisante pour être efficaces à l'échelle nationale.

Annexe 1 RAPPORT DANS OPSYS

Une intervention primaire (projet/programme) est un ensemble cohérent d'activités et de résultats structurés dans un cadre logique visant à apporter un changement ou un progrès en matière de développement. La détermination du niveau de l'intervention primaire permettra:

D'articuler les actions ou les contrats en fonction d'une chaîne des résultats attendus et de leur permettre ainsi d'assurer un suivi et un compte rendu efficaces des performances;

De différencier ces actions ou contrats de ceux qui ne produisent pas de résultats en matière de développement directement mesurables, définis comme des entités de soutien (c'est-à-dire des audits, des évaluations);

De disposer d'une cartographie complète et exhaustive de toutes les actions et de tous les contrats porteurs de résultats.

Les interventions primaires sont indiquées lors de la conception de chaque action par le service responsable (délégation ou unité opérationnelle du siège).

Le niveau de l'intervention primaire choisi peut être modifié (directement dans OPSYS) et la modification ne constitue pas une modification du document d'action.

Le niveau d'intervention pour la présente action est indiqué comme (cochez l'une des quatre options suivantes);

Niveau Action (appui budgétaire, financement mixte)		
<input checked="" type="checkbox"/>	Action individuelle	Action présente: tous les contrats pour cette action
Niveau Groupe d'actions (cas complémentaires, différentes phases d'un même programme)		
<input type="checkbox"/>	Groupe d'actions	Références des actions (CRIS#/OPSYS#): <Action présente> <Autre(s) action(s)>
Niveau Contrat		
<input checked="" type="checkbox"/>	Contrat individuel 1	Contrat ODD € 45 000 000
<input checked="" type="checkbox"/>	Contrat individuel 2	Activités pilote d'état civil € 2 800 000
<input checked="" type="checkbox"/>	Contrat individuel 3	Renforcer la participation de la société civile dans le processus budgétaire € 1 000 000
<input checked="" type="checkbox"/>	Contrat individuel 4	Assistance technique € 1 000 000
Niveau Groupe de contrats (série de devis-programmes, cas où une action comprend par exemple quatre contrats et où deux d'entre eux, un contrat d'assistance technique et une convention de contribution, visent les mêmes objectifs et se complètent)		
<input type="checkbox"/>	Groupe de contrats 1	<engagement juridique individuel prévu (ou contrat) 1> <engagement juridique individuel prévu (ou contrat) 2> <engagement juridique individuel prévu (ou contrat) #>